

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 101 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (**M. le Maire**)...4
- 102 - Tarifs des droits de place des foires et marchés et des attractions - Révision (**M. Martineaud**).....5
- 103 - Tarifs des droits de places des attractions foraines - Révision (**M. Martineaud**).....8
- 104 - Rapport de présentation et d'activité de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély (**M. le Maire**) (**Tiré à part**).....9

II - AFFAIRES FINANCIÈRES

- 201 - Décision modificative n° 3 (**M. Raillard**).....65
- 202 - Transfert de l'Office de Tourisme à la Communauté de Communes - Adoption du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment (**M. Raillard**).....10
- 203 - Communauté de Communes - Installation de la Commission locale de transfert des charges - Désignation des délégués (**M. le Maire**).....13

III - PERSONNEL

- 301 - Emplois non permanents - Création d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (**M. Caillaud**).....15
- 302 - Musée - Recrutement d'un contractuel (**M. Caillaud**).....17
- 303 - Collaborateur de Cabinet - Modalités de rémunération (**M. Caillaud**).....20
- 304 - Tableau des effectifs - Modification (**M. Caillaud**).....21

IV - AFFAIRES CULTURELLES

- 401 - Intervention d'un enseignant de l'Ecole de Musique à la Maison de la Petite Enfance - Convention avec la Communauté de Communes - Signature - Autorisation (**Mme Ducournau**).....23

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

- 402 -** Centre de Culture Européenne - Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle (**Mme Ducournau**).....**25**

V - AFFAIRES SCOLAIRES

- 501 -** Désaffectation de l'Ecole Barthélémy Profit - Transfert d'affectation d'un logement de fonction - Attribution d'un logement de fonction (**M. Bordas**).....**26**
- 502 -** Contrat de programme européen Comenius - Ecole Gambetta (**M. Bordas**).....**28**

VI - URBANISME - TRAVAUX

- 601 -** Elargissement de la rue du Palais - Acquisition d'un garage - Autorisation (**M. Castagnet**).....**30**
- 602 -** Exercice du droit de préemption urbain immobilier - Modification du secteur d'intervention (**M. Castagnet**).....**31**
- 603 -** Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (**M. Castagnet**).....**32**
- 604 -** Avenant N° 1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable (**M. Castagnet**).....**34**
- 605 -** Convention pour les matières de vidange (**M. Castagnet**).....**36**
- 606 -** Entretien des bornes incendie - Convention avec la SAUR (**M. Castagnet**).....**37**
- 607 -** Simplification du mode de calcul de la participation au raccordement à l'égout (**M. Castagnet**).....**40**
- 608 -** Dissimulation des réseaux France Telecom rue Gabriel Désiré et rue Georges Texier (**M. Castagnet**).....**41**

VII - GRANDS PROJETS

- 701 -** Plan de circulation - Validation (**M. le Maire**).....**42**
- 702 -** Création d'une salle de spectacles - Etude de programmation (**Mme Ducournau**)..**55**
- 703 -** Abbaye Royale - Projet d'étude de programmation culturelle (**Mme Ducournau**)..**60**
- 704 -** Approbation de la révision de la ZPPAUP (**M. Castagnet**).....**63**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Le jeudi 22 octobre deux mille neuf à 19h00, le Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Paul-Henri DENIEUIL, Maire.

Etaient présents :

Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Hénoc CHAUVREAU, Florence PERRY, Antoine BORDAS, Adjoint.

Monique PINEAUD, Michèle PINEAU, Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Christine TAVERNE-GIRARD, Corine CRÉPOL, Christelle JAUNEAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Elisabeth COLAS	donne pouvoir à	M. le Maire
Robert DUPARD	donne pouvoir à	Gilles RAILLARD

Secrétaire de séance : Corine CREPOL

M. le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire : «Mes chers collègues, chers amis angériens qui venez toujours nombreux à ces réunions, je vous remercie d'être présents ce soir pour assister à nos débats. Je voudrais tout d'abord indiquer que Madame Colas m'a donné un pouvoir, et que Monsieur Dupard s'est excusé et a donné son pouvoir à Monsieur Raillard. Mis à part ces deux personnes, l'ensemble du Conseil est présent, et je me réjouis de constater que nous atteignons le quorum. Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je propose Madame Crépol qui, par son sourire, me signifie son approbation. Le premier point de l'ordre du jour est l'approbation du procès-verbal du Conseil du 3 septembre dernier. Nous avons fait beaucoup de progrès depuis le début de notre mandat. Nous avons adressé ce procès-verbal à chacun des intervenants il y a quelque temps déjà. Je n'ai reçu aucune remarque en retour. Je considère donc ce procès-verbal comme adopté. Notre ordre du jour est relativement chargé, avec un point sensible le plan de circulation. Nous allons traiter les choses dans l'ordre, en commençant par les affaires générales, puis les affaires financières, les questions concernant le personnel municipal, les

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

affaires culturelles, les affaires scolaires et l'urbanisme. Enfin, nous traiterons des grands projets, chapitre dans le cadre duquel sera évoqué le plan de circulation. Voilà. J'ai sous les yeux le compte-rendu des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « En ce qui concerne la décision 424-09 sur l'emprunt, vous nous indiquez que vous avez fait rentrer un emprunt de 1 100 000 €, qui se décompose en 880 000 € pour la Ville, et 220 000 € pour le budget de l'Eau et de l'Assainissement, ceci sur une durée de 20 ans. Est-ce que ces emprunts, Ville et Eau, ont tous les deux une durée de 20 ans ? »

M. Raillard : « La réponse est oui ».

M. Bouron : « Cela veut donc dire que vous amortissez, ou des travaux, ou des biens qui figurent sur un tableau d'amortissement de la Ville, pour une durée de 5, 6 ou 7 ans, avec un emprunt de 20 ans ».

M. Raillard : « Si vous voulez le présenter comme cela, oui. Si vous pensez que des équipements en matière d'eau, notamment, ne durent que 5 ans... »

M. Bouron : « Là, je ne parle pas de l'eau, je parle des amortissements des biens de la Ville ».

M. le Maire : « Bien. Autre remarque ou question ? Nous approuvons donc les décisions qui ont été prises ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2009.

Décision N° 419/09 : Remboursement à l'Ecole Supérieure de l'Innovation, Conception, et Simulation (ESICS), de la caution d'un montant de 2014 €, pour le local qu'elle occupait à l'Abbaye Royale - Bâtiment B, rez-de-chaussée 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Décision N° 420/09 : Remboursement à la société FORCE SÉCURITÉ BP représentée par son gérant M. Patrick BLANCHARD, de la caution d'un montant de 216,14 €, pour le local qu'elle occupait 3 E rue des Frères Matrat 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Décision N° 421/09 : Renouvellement du bail commercial avec la Société CORAB représentée par M. Jean-Louis STENGER, pour le local sis 42 J, avenue de Rochefort 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, moyennant un loyer mensuel de 456,62 € HT révisable

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

annuellement sur l'indice du coût de la construction valeur brute (base 4^{ème} trimestre 2007 : 1474).

Décision N° 422/09 : Remboursement à Mme Sylviane CADORET de la caution d'un montant de 205,81 € pour le local qu'elle occupait 3A, rue du Petit Champ à Saint-Jean-d'Angély.

Décision N° 423/09 : Dans le cadre du remboursement anticipé de deux emprunts du budget assainissement, règlement des intérêts courus dont le montant s'élève à 1 454,63 € et 226,31 € ainsi que les intérêts compensatoires de 2 576,40 € et 417,18 €.

Décision N° 424/09 : Emprunt auprès de la Société Générale d'un montant de 1 100 000 € réparti pour 880 000 € sur le budget Ville et 220 000 € sur le budget Eau, sur une durée de 20 ans, périodicité trimestrielle, indexé soit sur l'EURIBOR 3 mois + marge 0,75 %, soit sur l'EONIA, TAG 1 à 12 mois + marge 1,25 %, soit taux fixe : taux de swap + marge 0,75 %.

Décision N° 425/09 : Remboursement à l'agence SUD-OUEST de la caution d'un montant de 304,90 € pour le local qu'elle occupait 6, rue Grosse Horloge à Saint-Jean-d'Angély.

Décision N° 426/09 : Convention d'occupation précaire et révocable conclue avec l'Ecole Supérieure de l'Innovation, Conception, et Simulation (ESICS), dont le siège est situé 3, rue Alfred Kastler, Les Minimes, 17 000 LA ROCHELLE, représentée par M. Dominique BARRE, Directeur, pour l'occupation de locaux situés à l'Abbaye Royale, Bâtiment B, rez-de-chaussée, d'environ 50,20 m², à compter du 1^{er} octobre 2009 et pour une durée de 12 mois, moyennant une redevance mensuelle de 209,00 €, non assujettie à la TVA.

M. le Maire : « Le premier point que nous allons aborder concerne les droits de place des foires. Monsieur Martineaud ? »

M. Martineaud : « Bonsoir, comme chaque année, il s'agit de redéfinir les droits de place des foires et marchés et des attractions à venir. Concernant ce point, je ne pense pas qu'il y ait trop de débats, puisque nous avons décidé de reconduire purement et simplement les anciens tarifs, sans augmentation ».

TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS ET DES ATTRACTIONS

Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé les tarifs des droits de place des foires et marchés pour l'année 2009.

Je vous propose la tarification suivante pour les foires et marchés, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Marché couvert :

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

2,25 € (sans changement), par m² et par mois pour les bancs concernant les maraîchers, primeurs, horticulteurs, négociants en vins et miel.

4,00 € (sans changement), par m² et par mois pour les autres bancs.

Place du marché :

En abonnement :

1,20 € (sans changement), par m² et par mois pour 8 marchés.

2,45 € (sans changement), pour les camions aménagés (sur une largeur de 2,50 m).

1,35 € (sans changement), par m² et par mois (avec services).

2,55 € (sans changement), par m² pour les camions aménagés (avec services).

Tarif passager :

1,05 € (sans changement), le mètre linéaire (sans services).

1,35 € (sans changement), le mètre linéaire (avec services).

Marchands ambulants :

Etalages :

0,95 € (sans changement), le mètre linéaire.

Voitures automobiles (exposition temporaire) :

0,90 € (sans changement), par m² et par jour.

Garagistes et métiers de l'automobile :

40 € par emplacement occupé par an.

Terrasses des cafés :

6,10 € (sans changement), par m² et par an.

Échafaudages :

0,45 € (sans changement), par m² et par jour pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public.

1,00 € (sans changement), par m² et par jour pour l'occupation du domaine public au-delà de la durée initialement autorisée

Occupation du domaine public :

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Devant l'utilisation de plus en plus fréquente du domaine public par les dépôts de matériaux, roulottes ou véhicules d'entreprise, bennes, grues et autres matériels, il est proposé d'appliquer également un droit d'occupation comme cela a été prévu par délibération du 22 mai 2002.

Ce droit s'appliquera pour l'occupation de toute surface du domaine public communal neutralisée pour les besoins du demandeur faisant l'objet d'une autorisation de voirie ou par constat d'occupation par les services de la mairie.

Il est proposé de retenir le tarif ci-après :

0,50 € (sans changement), par m² de la surface hors tout occupée, et par jour calendaire d'occupation. La surface prise en compte sera le polygone extérieur déterminé par l'ensemble des matériaux et matériels occupant le domaine public.

Ce tarif sera renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cirques :

Forfait 2 jours sur le champ de Foire

420,00 € (sans changement), pour les grands cirques (4 mâts et plus),

245,00 € (sans changement), pour les cirques avec ménageries,

195,00 € (sans changement), pour les cirques sans ménagerie.

Attractions :

90,00 € (sans changement), pour les expositions d'animaux, attractions mécaniques etc...

130,00 € (sans changement), pour les camions d'exposition d'animaux nécessitant un besoin d'eau.

Une caution d'un montant de 490,00 € (sans changement), est demandée pour chaque spectacle ou attraction (remise éventuelle en état du site).

Stands divers Camions expo (avec recettes) :

60,00 € (sans changement), par jour.

Cette tarification a été soumise aux membres de la commission des foires et marchés ainsi qu'au Syndicat Fédéré des Commerçants non Sédentaires, au Syndicat Indépendant des Commerçants non Sédentaires et au Syndicat C.I.D.U.N.A.T.I. représentant les Industriels Forains, ces derniers ont émis un avis favorable.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

En conséquence, je vous demande donc de bien vouloir approuver la tarification proposée ci-dessus.

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces tarifs sont donc renouvelés à l'unanimité ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Le point suivant concerne les droits de place des attractions foraines ».

TARIFS DES DROITS DE PLACE DES ATTRACTIONS FORAINES

Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD

Par délibération du 22 mai 2008, le Conseil municipal a approuvé les tarifs des droits de place des attractions foraines pour l'année 2008.

Je vous propose une nouvelle tarification pour les attractions foraines, à compter du 1^{er} janvier 2010, qui tient compte de l'augmentation du coût de la vie et vise à la simplification.

	Attractions foraines					
	Attractions adultes		Attractions enfants		Petites attractions, boutiques, tirs, loteries, jeux, confiseries etc...	
	L'été	L'hiver	L'été	L'hiver	L'été	L'hiver
	Nouveaux					
7 Premiers jours	330 €	37 € X J	150 € au lieu de 149 €	26 € X J	0 € 30 X m ² X J	0 € 20 X m ² X J
Jours suivants	50 € au lieu de 47 €		32 €		0 € 25 X m ² X J	
Frais annexes	22 € par établissement et pour 3 caravanes maximum, 22 € par caravane supplémentaire au lieu de 21 € 55.					

Cette tarification a été soumise aux membres de la commission des foires et marchés ainsi qu'au Syndicat Fédéré des Commerçants non Sédentaires, au Syndicat Indépendant des Commerçants non Sédentaires et au Syndicat C.I.D.U.N.A.T.I. représentant les Industriels Forains, ces derniers ont émis un avis favorable.

En conséquence, je vous demande donc de bien vouloir approuver la nouvelle tarification proposée ci-dessus.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

M. Martineaud : « Il y a simplement là quelques ajustements. Nous passons, pour les attractions enfants, de 149 € à 150 €. Les attractions adultes évoluent de 47 € à 50 €, alors que le stationnement des caravanes des forains s'élèvera désormais à 22 € au lieu de 21,55 €. Tous ces chiffres ont été soumis aux différents syndicats de forains, qui les ont approuvés. Le reste demeure sans changement ».

M. le Maire : « Très bien. Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons ensuite aborder la présentation des activités de la Communauté de Communes ».

RAPPORT DE PRÉSENTATION ET D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély est tenu d'adresser chaque année, aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de ladite Communauté de Communes. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal

Le Président de la Communauté de Communes m'ayant adressé ce rapport pour les activités de l'année 2008, je vous demande de prendre acte de cette communication.

M. le Maire : « Nous avons adressé à chacun des conseillers municipaux le rapport qui m'a préalablement été transmis par la Communauté de Communes. Il s'agit du rapport qui concerne l'année 2008. Y a-t-il des questions ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « J'ai juste une remarque à formuler. Puisque dans ce document ne figurent ni les comptes administratifs, ni les budgets, ni les comptes de gestion du Receveur, il nous a fallu un peu « aller à la pêche ». Je veux donc simplement faire une observation sur la fiscalité qu'a levée le Président de la Communauté de Communes au cours dans son dernier mandat, et même au début de l'actuel mandat. Je vais d'abord évoquer la variation des taux. Ceux-ci, à notre sens, ont été excessifs. J'ai relevé quelques taux : en 2002, + 50,77% ; en 2003, simplement l'effet de base ; en 2004, 15% ; en 2005, 19% ; en 2006, 13% ; en 2007, 9% ; en 2008, effet de base ; enfin, en 2009, 4,71%. Ce qui veut dire, en masse cette fois, que la fiscalité de l'intercommunalité pendant ce mandat a augmenté de 56,60%. Les ordures ménagères ont augmenté de 24,57%. Dans le même temps, les impôts communaux Ville, simplement Ville, ont augmenté de 8,39%. Je voulais donc me permettre de signaler ceci, qui

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

ne figure évidemment pas au procès-verbal, puisque figurant dans les comptes administratifs que l'on pouvait vérifier. Je vous remercie ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Bouron. Je transmettrai au Président de la Communauté de Communes, à laquelle vous avez appartenu, en qualité d'élu, pendant un certain nombre d'années. Vous avez donc, effectivement, vécu cette période. Je fais simplement remarquer, afin que tout le monde le comprenne, que pendant cette même période, il y a eu plusieurs compétences transférées. Ceci a évidemment eu des effets sur la fiscalité. Je ne souhaite pas entrer dans le débat, puisque ce n'est pas l'objet ce soir. Donc, je transmettrai. Nous aurons d'ailleurs l'occasion, peut-être au début de l'année 2010, d'examiner le rapport d'activités de la Communauté de Communes 2009. Nous pourrions alors continuer cette discussion. Je prends acte de la communication qui a été faite. Merci ».

Le Conseil Municipal a pris acte de cette présentation.

M. le Maire : « Nous passons ensuite aux décisions modificatives n°3 ».

M. Raillard : « Nous avons désormais pris l'habitude d'examiner les décisions modificatives en fin de Conseil »

M. le Maire : « Vous suggérez que l'on reporte ce chapitre ? Très bien. Nous allons donc évoquer le transfert de l'Office du Tourisme à la Communauté de Communes ».

TRANSFERT DE L'OFFICE DE TOURISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU BÂTIMENT

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Par délibérations du 25 juin 1998 et du 30 mars 2000, le Conseil Municipal, en application des dispositions de la loi du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences en matière de tourisme, a mandaté l'Office du Tourisme de Saint-Jean-d'Angély pour assurer la promotion et le développement touristique de la Ville.

Par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2001, la Ville a transféré la gestion de l'Office de tourisme à la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély. A cet effet, les locaux sis 8, rue Grosse Horloge ont été mis à disposition par une convention d'occupation.

L'arrêté préfectoral n°06-2675-DRCL-B2 du 18 août 2006 a entériné l'extension de compétences de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély, portant sur les « ...réhabilitation, extension, entretien, fonctionnement du bâtiment sis 8 rue Grosse Horloge » bâtiment occupé par l'Office du Tourisme.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Conformément à la réglementation, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition, constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès-verbal ci-annexé, de mise à disposition du bâtiment sis 6 et 8 rue Grosse Horloge,
- de rapporter la délibération du 29 janvier 2007, portant approbation du procès-verbal, non validé.

M. Raillard : « Je voudrais procéder à un rapide historique. Dès 2001, la Ville a transféré la gestion de l'Office du Tourisme à la Communauté de Communes, transfert effectué alors que cette dernière n'avait pas la compétence. Le Communauté de Communes s'est dotée de la compétence concernant la gestion, habitation et extension du bâtiment uniquement 5 ans plus tard, en 2006. Le 29 janvier 2007, le Conseil Municipal n'a pas mis en œuvre les modalités de transfert effectif de l'Office du Tourisme à la Communauté de Communes. La délibération que nous proposons vise donc à régulariser ce transfert, qui aurait dû être effectif depuis 2 ans. En conséquence, comme cela aurait dû être fait depuis longtemps, la Commune transférera également l'intégralité des charges liées à l'emprunt en cours et demandera à la Communauté de Communes le remboursement des annuités écoulées depuis 2002. Pour être clair, on a transféré la compétence en oubliant de demander le paiement, qui était lié aux charges d'un emprunt qui avait été contracté sur l'Office du Tourisme. Je vous lis, parce que je juge cela intéressant, le procès-verbal du 29 janvier 2007 :

« Rapporteur, Madame Françoise Mesnard. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal annexé ci-joint de mise à disposition du bâtiment abritant l'Office du Tourisme.

Mme Mesnard : « Il s'agit d'un ajustement règlementaire ».

M. Castagnet : « Cela représentera une économie de combien, dans la gestion de la Ville ? »

M. Bouron : « Cela ne représente pas une grosse économie, parce que la Communauté de Communes vient de refuser de prendre les contrats etc. »

M. Castagnet : « Vous ne répondez pas à ma question. Très peu ? »

M. le Maire : « Le chiffre exact... »

M. Bouron : « Il n'y avait pas de fonctionnement etc. » »

Nous en venons maintenant aux faits, aux chiffres. La ville a donc indûment supporté la charge d'emprunt pour 306 000 €.

« M. Bouron : « Cela ne représente pas une grosse économie. Ca veut dire que la Ville a encore fait un petit cadeau à la collectivité territoriale. Supérieur, elle aurait pu récupérer un peu plus ».

M. le Maire : « On a quand même fait un beau cadeau. Je trouve que c'est très bien ». »

Nous, nous estimons qu'il ne s'agit pas là d'un petit, mais d'un gros cadeau. De plus, ce cadeau est illégal. Nous sommes donc obligés, selon la loi de 1999 et le Code Général des Collectivités Territoriales, article 52.11 et suivants, articles L.1321 et suivants, de transférer

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

les moyens et les compétences, avec les charges financières afférentes. Nous avons payé indûment 306 000 € de charges financières au cours des années 2002 à 2009, auxquels il faut rajouter un capital restant dû, au 31 décembre 2009, de 109 000 €. Nous demandons à recouvrer une somme de 415 000 €, le petit cadeau dont je parlais tout à l'heure... Voilà en ce qui concerne ce transfert intégral de compétences, en termes de compétences et de charges financières ».

M. le Maire : « Donc, si je comprends bien, il s'agit de la régularisation d'une décision qui n'a pas été appliquée depuis 2002 ».

M. Raillard : « Oui, 2002. Ou au moins dès 2006, au moment où la Communauté de Communes s'est officiellement dotée de la compétence. A ce moment là, tout aurait dû être régularisé rétroactivement, depuis 2002, évidemment, pour l'ensemble du montant de l'emprunt supporté par la Ville ».

M. le Maire : « Nous sommes d'accord. Monsieur Bouron à la parole »

M. Bouron : « Je vous en remercie. C'est curieux, Monsieur Raillard, vous n'existez qu'en vous opposant aux autres. C'est une manière de faire que je n'arrive pas à comprendre. Si la Communauté de Communes... »

M. Raillard : « S'opposer pour 415 000 €, oui, en effet, je me bats... Je me bats pour 415 000 €, pas vous ! »

M. Bouron : « Non mais attendez... »

M. le Maire : « Excusez-moi. Je voudrais simplement que l'on fasse en sorte, conformément au règlement, d'avoir des débats apaisés. Monsieur Raillard a expliqué exactement l'historique de cette régularisation nécessaire. Maintenant, Monsieur Bouron, vous avez la parole. Ce n'est pas la peine de donner l'impression d'insulter Monsieur Raillard ».

M. Bouron : « Oh, je ne l'insulte pas. Ce que je dis, c'est que le Président de la Communauté de Communes, depuis deux ans, n'avait absolument pas voulu prendre en compte les contrats qui existaient sur l'Office de Tourisme. C'est donc la raison pour laquelle, pendant deux ans, l'affaire a traîné. Je suis heureux que vous arriviez à la régler. Mais ne mettez pas ça sur le dos des élus de la précédente municipalité : cela faisait très longtemps qu'ils négociaient avec la Communauté de Communes ».

M. Raillard : « Attendez, j'ai lu un verbatim, je n'ai pas injurié. Cela représente tout de même une grosse économie, 415 000 € !...»

M. Bouron : « Oui, vous l'avez répété tout à l'heure. Moi, j'avais indiqué que le Président ne voulait pas prendre en charge les contrats».

M. Raillard : « Oui, je l'ai lu. Il ne veut toujours pas, mais c'est la loi ! »

M. Bouron : « C'est la loi, mais lorsque l'on est deux, il faut que l'autre accepte. Il n'a jamais voulu accepter ! Ne dites pas que c'est la faute de la précédente municipalité, c'est tout».

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

M. le Maire : « Je pense que nous avons tous compris que nous devons régulariser la situation. Dans certains cas, cela coûte de régulariser, alors que dans d'autres, ça rapporte. Dans le cas présent, il faut reconnaître que cela va permettre à la Ville de Saint-Jean-d'Angély d'encaisser 415 000 € ».

M. Raillard : « D'encaisser, ce n'est pas encore sûr. Là, je rejoins Monsieur Bouron, il faut encore que la Communauté de Communes vote une délibération pour payer ce montant. Nous allons émettre un mandat, puis nous mettrons en œuvre tout ce que la loi nous permet d'envisager jusqu'à, s'il le faut, des papiers bleus, pour exiger ce montant qui est dû à la Ville ».

M. le Maire : « cela est dû. C'est pour ça que je ne comprends pas. Il n'y a pas de négociation. Je ne vois donc pas pourquoi attendre deux ans pour appliquer une loi qui est en notre faveur ».

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. le Maire : « Votre micro, s'il vous plaît ».

M. Bouron : « ...et n'accepte pas la reprise du contrat. Monsieur Gomez, de son côté, était en relation avec Madame Drahonnet, du sien, d'où le conflit ».

M. le Maire : « D'accord. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas un conflit, mais ce qui est sûr, c'est que l'on fera en sorte que la loi s'applique. Y a-t-il d'autres questions ou remarques sur ce point ? Donc, j'imagine que vous êtes d'accord ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons ensuite évoquer l'installation de la commission locale de transfert des charges ».

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INSTALLATION DE LA COMMISSION LOCALE DE TRANSFERTS DES CHARGES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Rapporteur : M. le Maire

Suite à l'approbation par le Conseil Communautaire du passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU), à compter du 1er janvier 2010, en remplacement de la fiscalité additionnelle, il est nécessaire d'installer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLET).

La loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article 86), précise qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLET) est créée entre un établissement public de coopération

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

intercommunale soumis à la taxe professionnelle unique et ses communes membres. Cette commission est composée de membres délégués des conseils municipaux, chaque conseil disposant d'au moins un représentant.

La CLET est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale, non seulement l'année de passage à la TPU, mais également lors de chaque transfert de compétences.

Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences, ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués du Conseil municipal afin de représenter la commune dans cette commission. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély propose que chaque commune désigne 2 représentants pour y siéger, un titulaire et un suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- M. Gilles RAILLARD comme représentant titulaire de la commune,
- M Jacques CASTAGNET comme représentant suppléant de la commune.

M. le Maire : « Nous avons à constituer et installer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge, à partir du moment où nous avons approuvé le passage à la Taxe Professionnelle Unique. Cette commission est chargée... Vous voulez nous faire part de vos propos ?... Monsieur Bouron et Madame Mesnard se disent des choses qui sont visiblement amusantes. C'est ce que je dis qui suscite votre hilarité ? Bon. Cette commission doit donc être constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût net des dépenses qui sont transférées. Pour cela, nous devons désigner un délégué. Toutes les communes concernées par la TPU doivent désigner un représentant et un suppléant pour participer à cette commission. Je vous propose donc de désigner Monsieur Raillard, qui est en charge des finances, et Monsieur Castagnet en qualité de suppléant. Est-ce que vous avez des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voulais simplement vous dire que nous nous abstiendrons sur cette délibération, dans la mesure où nous n'avons aucun représentant à la Communauté de Communes et que nous sommes totalement écartés des débats sur la TPU ».

M. le Maire : « Voulez-vous bien répéter les raisons de votre abstention ? »

Mme Mesnard : « J'indique donc que nous nous abstiendrons sur cette délibération, puisque nous n'avons pas de délégué à la Communauté de Communes et que nous sommes totalement écartés des débats, notamment sur la TPU. Pour ces raisons, nous nous abstiendrons sur cette délibération, en signe de protestation ».

M. le Maire : « D'accord. Monsieur Raillard a-t-il des commentaires à formuler sur cette commission ? Bien. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a 6 abstentions. La délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)
Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 23

M. le Maire : « Nous allons maintenant traiter de la création d'un CAE ».

EMPLOIS NON PERMANENTS - CRÉATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Afin de renforcer son action d'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché de l'emploi, il est proposé au Conseil municipal de créer à compter du 1^{er} novembre 2009, un contrat d'accompagnement à l'emploi de 24 heures hebdomadaires pour une affectation au service scolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Avec ce contrat, les 24 premières heures bénéficient d'une aide de l'Etat à hauteur de 90 % du montant salarial.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget chapitre 012 - Dépenses de personnel.

M. Caillaud : « Bonsoir à tous. Afin de renforcer son action d'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché de l'emploi, il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} novembre 2009, un contrat d'accompagnement à l'emploi de 24 heures hebdomadaires pour une affectation au service scolaire, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. Avec ce contrat, les 24 premières heures bénéficient d'une aide de l'Etat à hauteur de 90 %. C'est ce qu'on appelle un contrat d'accompagnement à l'emploi, CAE. Les crédits sont inscrits au budget, bien entendu ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « D'abord, je voudrais encore une fois protester sur le fait que la commission du personnel s'est réunie après que nous ayons reçu les documents du Conseil Municipal d'aujourd'hui. Nous avons demandé à plusieurs reprises que ces commissions municipales aient lieu avant l'envoi des documents officiels. Après l'envoi de ceux-ci, je ne vois pas très bien à quoi peuvent servir ces commissions, dans la mesure où tout est déjà décidé. Donc, je redemande s'il est possible, et vous vous y étiez engagé en Conseil Municipal du 18 octobre, que ces commissions municipales aient lieu avant l'envoi des documents du Conseil, c'est-à-dire cinq jours avant ».

M. Caillaud : « Oui. Cette fois, nous avons effectivement convoqué la commission du personnel relativement tard. Mais ce n'est pas parce que le texte qui a été rédigé préalablement figure dans la convocation qu'il sera voté en l'état, s'il y a des modifications. On peut toujours, en Conseil Municipal, modifier un texte que l'on a préparé auparavant. Ici, nous vous soumettons un texte, il n'est pas encore voté. On peut toujours avoir une discussion pour éventuellement modifier quelque chose. D'ailleurs, rappelez-vous, Madame Mesnard, lors du dernier Conseil Municipal, nous avons prévu de voter le nouveau tableau des

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

effectifs. Vous nous avez fait remarquer qu'il fallait une réunion préalable du CTP avant ce genre de modification. Nous n'avons donc pas voté cette délibération, que nous remettons aujourd'hui à l'ordre du jour... Donc, si nous devons procéder à des modifications, on peut toujours le faire lors du Conseil ».

Mme Mesnard : « Moi, je trouverais plus logique d'organiser la réunion avant la transmission des documents. J'ai, effectivement, un certain nombre de remarques à faire, que j'aurais pu formuler si la commission avait eu lieu avant l'envoi des documents officiels. Je vais donc en parler aujourd'hui. Je pense que l'on aurait pu éviter ces problèmes techniques. Pour ce qui concerne cette délibération, si vous cherchez bien, cinq postes de CAE ont déjà été créés en 2005. Je ne comprends donc pas bien pourquoi on recrée des postes qui existent déjà. D'autre part, vous parlez de renforcer la mission d'accompagnement... Nous avons créé cinq postes qui avaient été pourvus. Aujourd'hui, vous en créez un, pour 24 heures hebdomadaires, ce qui correspond à un mi-temps. En fait, vous avez donc perdu quatre postes et demi, ce qui ne renforce pas du tout l'action d'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché de l'emploi à Saint-Jean-d'Angély. Voilà. Je vous demande de rechercher dans les délibérations celle qui créait cinq postes de CAE, qui étaient pourvus en 2008 ».

M. le Maire : « Qui étaient pourvus, mais aujourd'hui, il n'y a plus de postes de CAE pourvus ».

Mme Mesnard : « Oui mais les postes sont ouverts, ils peuvent donc toujours être pourvus. Les postes de CAE sont ouverts par délibération. Après, la collectivité les pourvoit ou ne les pourvoit pas. Nous les avons pourvus. Ces CAE sont parvenus à terme. Ils n'ont pas été pourvus à nouveau. Aujourd'hui, ces cinq postes sont ouverts et non pourvus ».

M. Caillaud : « D'accord. Nous allons faire les recherches nécessaires au sujet de ces postes »

Mme Mesnard : « Merci ».

M. le Maire : « Cela signifie, Madame Mesnard, que vous indiquez que cette délibération n'est pas nécessaire ? »

Mme Mesnard : « Oui, c'est ce que je dis, puisqu'il existe cinq postes ouverts... »

M. le Maire : « ...qui n'ont pas été fermés ».

Mme Mesnard : « Tout à fait ».

M. le Maire : « Nous allons donc vérifier cela. Est-ce que, au cas où l'on ne retrouverait pas ces postes ouverts, nous pouvons néanmoins voter la création de ce poste, dont nous avons besoin ? »

M. Caillaud : « Oui ».

Mme Mesnard : « On a déjà voté cinq postes, on peut toujours en voter un demi supplémentaire, il n'y a pas de problème... »

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

M. le Maire : « Nous allons donc nous accorder là-dessus. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce poste, dans le cas où il ne serait pas déjà ouvert, est créé. Merci ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous passons au Musée ».

MUSÉE - RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Conformément à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est possible de recruter un contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal la création d'un poste de conservateur territorial du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2009.

Cet agent aura pour mission d'assurer le déroulement des expositions programmées et d'en prévoir de nouvelles, mais aussi de réaliser un audit complet de l'établissement et de proposer aux élus des actions afin de rendre le musée plus attractif.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à recruter un contractuel sur ce poste du 1^{er} novembre 2009 au 13 février 2010. Ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse. Le contractuel sera recruté au 3^{ème} échelon du grade à l'indice brut 701.

M. Caillaud : « Vous savez que la directrice du Musée en congé de maladie. Conformément à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est possible de recruter un contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Ainsi, il est demandé au Conseil la création d'un poste de conservateur territorial du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2009. Ce contrat portera du 1^{er} novembre 2009 au 13 février 2010. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse, en fonction du congé de maladie. Le contractuel sera recruté au 3^{ème} échelon du grade, à l'indice brut 701. Les crédits nécessaires sont prévus au budget ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je suis désolée d'intervenir à nouveau, mais cette délibération est, en l'état, irrecevable. Je vous demande donc de la retirer, car elle ne passera pas le contrôle de légalité au niveau de la Sous-préfecture. Je vous explique pourquoi. Vous faites référence à l'alinéa 5, or celui-ci s'applique aux emplois permanents. Dans ce cas, il y a obligation de justifier les nécessités de service, ce qui n'est pas fait. Il y a également obligation de procéder à la publicité pour respecter les règles de recrutement. De plus, s'il s'agit d'un emploi permanent. Permettez-moi de vous dire que, sur le plan humain vis-à-vis de la responsable du

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

musée, cela serait vraiment détestable. Ensuite, vous faites référence à un emploi contractuel, ce qui est en contradiction avec le premier paragraphe, qui fait état de l'alinéa 5, puisqu'un poste contractuel fait référence à l'alinéa 2. Il convient de le justifier, ce que vous ne faites pas dans cette délibération. De fait, s'il s'agit effectivement du remplacement temporaire de la responsable actuelle du Musée, il faut se référer à l'alinéa 1. Dans ce cas, il ne peut être recruté qu'une personne de même grade. Je crois donc qu'il vaudrait mieux retirer cette délibération, la rédiger d'une autre façon pour le prochain Conseil, parce que, de toute façon, elle ne passera pas le contrôle de légalité en l'état ».

Mme Ducournau : « Madame Mesnard, je ne sais pas si ce que vous venez d'argumenter est recevable ou non. Je veux simplement vous dire que ce recrutement nous avait été proposé par Madame Marie-Françoise Gerard, qui est Conseiller des Musées de la DRAC. Elle nous a donc proposé un remplacement temporaire de Madame Antier, et c'est sur son conseil que nous avons agi ».

Mme Mesnard : « Je ne discute pas du fond. Ce que je suis en train de vous dire, c'est qu'en l'occurrence, cette délibération ne vous permettra pas de recruter cette personne ».

M. Caillaud : « Dans ce cas, ne peut-on pas acter le fait du recrutement et modifier les termes de la délibération afin qu'elle soit cohérente avec le recrutement choisi ? »

Mme Mesnard : « Ce n'est pas à moi qu'il faut poser la question, c'est au contrôle de légalité de la Sous-préfecture ».

M. Caillaud : « Nous le ferons, nous vérifierons tout ce que vous venez de nous dire, en fonction... »

Mme Mesnard : « A mon avis, en l'état actuelle des choses, vous ne pouvez pas recruter cette personne. S'il s'agit d'un remplacement temporaire, vous êtes obligé de la recruter sur le même grade que celui de la responsable actuelle ».

M. le Maire : « D'accord, Madame Mesnard. Est-ce que, sur le fond, vous êtes d'accord pour constater qu'il y a une certaine urgence à remplacer Madame Antier au musée ? En outre, nous pourrions profiter de l'expérience de ce candidat pour apporter de l'expertise et de l'audit pour le musée. Il existe une certaine urgence. Nous avons eu la chance inouïe de nous voir proposer par la Région un agent public. Cet agent est un ancien conservateur des musées de Dunkerque. Il a été conservateur du patrimoine et détaché au Ministère de la Culture, et est parfaitement connu et reconnu. Il s'agit là d'une réelle occasion. Cette personne est prête à accepter ce poste. Donc, si, après vérification, le libellé de cette délibération s'avère incorrect, je propose d'en modifier les termes, afin que cela puisse fonctionner. Vous voyez ce que je veux dire ? »

Mme Mesnard : « Oui, j'ai bien compris, seulement cela ne dépend pas de nous. Nous allons nous abstenir, car le texte est, à mon avis, trop compliqué à remanier là, tout de suite, maintenant. Je ne suis pas en état de vous dire si cela est possible ou non ».

M. le Maire : « D'accord. Je vais alors me tourner vers Monsieur Trinquier, pour qu'il nous dise ce qu'il pense pouvoir faire afin de ne pas retarder ce recrutement ».

M. Trinquier : *Propos inaudibles*

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

M. le Maire : « Monsieur Trinquier me dit que nous allons nous rapprocher du contrôle de légalité afin de rédiger convenablement les considérations juridiques qui permettraient le recrutement. Sous réserve de présenter une délibération qui soit agréée par le contrôle de légalité, je vous propose de voter cette délibération, si vous êtes d'accord. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est acceptée, avec 6 abstentions. Nous allons donc nous rapprocher du contrôle de légalité, compte tenu des remarques de Madame Mesnard ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 23

M. le Maire : « Moi, je regrette, Madame Mesnard, que vous n'acceptiez pas de venir aux commissions ».

Mme Mesnard : « C'est une question de respect. Vous ne pouvez pas me dire que vous avez besoin de mes compétences quand vous envoyez les documents alors que vous avez tout décidé d'avance... Cela n'a pas de sens ».

M. le Maire : « Mais, Madame Mesnard, nous n'avons rien décidé. Nous décidons ici. Il s'agit seulement de propositions. On décide dans cette assemblée ! »

Mme Mesnard : « Vous estimez que nous n'avons pas à travailler en commun dans un débat constructif. Vous nous mettez devant le fait accompli, donc nous allons jusqu'au bout de la logique et, effectivement, le lieu de débat est le Conseil Municipal ».

M. le Maire : « Dans le règlement intérieur, la seule condition édictée pour que les commissions se réunissent de façon régulière est qu'elles soient convoquées quatre jours avant leur tenue. C'est ce que l'on fait. On ne peut pas rajouter, parce que vous le souhaitez, de nouvelles règles. Les règles qui s'imposent sont celles fixées par le règlement intérieur. Nous les respectons. Vous me dites que vous ne voulez pas venir parce que nous vous avons déjà envoyé les documents... C'est très dommage. Le débat de ce soir, nous aurions pu l'avoir il y a quatre jours. Voilà ce que je dis ».

Mme Mesnard : « En Conseil Municipal du 18 décembre 2008, j'avais déjà posé cette question. Vous vous étiez engagé à faire en sorte que les commissions municipales se réunissent avant l'envoi des documents. Vous aviez considéré à l'époque que ... »

M. le Maire : « Dans toute la mesure du possible, c'est ce que l'on devra faire ».

Mme Mesnard : « Vous vous y êtes engagé fin 2008, et aujourd'hui, vous dites le contraire... On ne sait plus à quel saint se vouer ».

M. Castagnet : « Monsieur le Maire, une observation. Je voulais simplement rappeler que, pendant les sept années durant lesquelles j'ai été Conseiller municipal d'opposition, la

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

commission des finances était convoquée le lundi et le Conseil municipal avait lieu le jeudi. Tout était déjà imprimé, tout était déjà prêt ! »

Mme Mesnard : « Et vous avez protesté ? »

M. Castagnet : « Mais bien sûr ».

Mme Mesnard : « C'est donc pour cela que vous faites la même chose maintenant ? »

M. Castagnet : « Cela n'a rien à voir ».

Mme Mesnard : « Mais si... »

M. Castagnet : « Je vous dis simplement que ce que vous contestez aujourd'hui, vous l'avez fait pendant les sept dernières années ».

M. le Maire : « Bon. Ecoutez... »

Mme Ducournau : « Madame Mesnard, je voudrais savoir si la commission culturelle s'est réunie après l'envoi des documents ou avant, pour ce Conseil ? »

Mme Mesnard : « Madame Ducournau m'a invitée à la commission culturelle avant l'envoi des documents... »

Mme Ducournau : « Merci Madame Mesnard ».

M. Caillaud : « Je voudrais revenir sur ce que vous disiez tout à l'heure, Madame Mesnard. Vous n'étiez pas à la réunion lundi. Aujourd'hui, vous nous faites une observation, nous en tenons compte pendant les débats. Ceci est logique ».

M. le Maire : « Il est clair que la séance du Conseil Municipal est bien l'endroit où nous prenons les décisions ».

Mme Mesnard : « Là, il s'agit de problèmes techniques et non pas de problèmes politiques ».

M. Caillaud : « A l'avenir, et dans la mesure du possible, je vais essayer de m'engager à ce que vous soyez convoquée suffisamment longtemps à l'avance, et avant l'envoi des documents. Mais cela n'est pas toujours facile ».

Mme Mesnard : « Je vous remercie, Monsieur Caillaud ».

M. le Maire : « Dans toute la mesure du possible ... Voilà. Nous évoquons maintenant le point suivant, qui est le recrutement d'un collaborateur de cabinet ».

COLLABORATEUR DE CABINET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Rapporteur : **M. Serge CAILLAUD**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Lors de sa délibération du 2 octobre 2008, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter un collaborateur de cabinet jusqu'à la fin de son mandat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser sa rémunération sur la base de l'indice brut 500 correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'attaché, et d'autoriser, le cas échéant, le versement du supplément familial de traitement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget chapitre 012 - Dépenses de personnel.

M. Caillaud : « Par une ancienne délibération d'octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter un collaborateur de cabinet. Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'autoriser la rémunération sur la base de l'indice brut 500 correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'attaché, et d'autoriser, le cas échéant, le versement du supplément familial de traitement. Les crédits sont, bien entendu, inscrits au budget ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous avons ensuite la modification du tableau des effectifs, déjà évoquée lors du dernier Conseil ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Un certain nombre de postes ont été créés dans le passé par diverses délibérations du Conseil municipal. Il s'avère que ces postes ne sont pas tous pourvus à ce jour, créant ainsi parfois un écart conséquent entre les effectifs dits « budgétaires » et les effectifs pourvus. Ainsi, au 1^{er} octobre 2009, 137 postes étaient pourvus alors qu'il existait 176 postes « budgétaires ».

Il convient donc de supprimer un certain nombre de ces postes « budgétaires » dont l'existence n'est pas justifiée par des perspectives de recrutement, de promotion, d'avancement, ou de retour d'agents en disponibilité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2009, les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 2 postes de rédacteur à temps complet,

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet.

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 17.5/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 31,41/35^{ème}.

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives 2^{ème} classe à temps complet.

Filière sociale :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (la compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes),
- 8 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe à temps complet (ce grade n'existant plus).

Filière Police :

- 1 poste de brigadier à temps complet.

Filière culturelle :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 13/20^{ème},
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 5/20^{ème},
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à 17,95/35^{ème}.

La suppression de ces postes a été présentée lors du CTP du 16 octobre 2009 qui a émis un avis favorable.

Par ailleurs il convient de créer dans la filière culturelle un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 11/20^{ème}.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

M. Caillaud : « Nous en avons effectivement parlé lors du dernier Conseil, et, suite à votre observation, Madame Mesnard, nous l'avons reportée. Cette modification a été soumise au Comité Technique Paritaire du 16 octobre dernier. Nous avons procédé à un certain « toilettage » des différents postes qui devaient être supprimés. Nous avons néanmoins gardé un certain nombre de postes en attente de modification ou d'avancement. Vous avez là les différents tableaux. Vous pouvez remarquer que nous avons douze postes en complément des effectifs permanents ».

M. le Maire : « Bien. Je voudrais apporter deux petites précisions. Tout d'abord, nous avons tenu à consulter le CTP, mais je tiens à souligner qu'il n'y avait aucune obligation à le faire.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Ensuite, je voulais souligner que nous nous sommes réunis le 16 octobre, avant la distribution des documents. Madame Mesnard n'était pas là ».

Mme Mesnard : « Je vous ai adressé mes excuses, en vous expliquant qu'en étant prévenue le lundi soir pour le vendredi, il m'était impossible, pour une réunion sur le temps de travail, de supprimer mes consultations et de modifier mon emploi du temps. Je crois donc m'être excusée. J'ai une activité professionnelle, des obligations à respecter vis-à-vis de mon employeur et vis-à-vis des consultations qui sont programmées ».

M. le Maire : « Très bien. Je vais passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Madame Ducournau va maintenant évoquer une convention entre l'École de Musique et la Communauté de Communes ».

INTERVENTION D'UN ENSEIGNANT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - SIGNATURE - AUTORISATION

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Depuis quelques années, un atelier d'éveil musical est organisé régulièrement à la Maison de la Petite enfance « Croque-soleil » et animé par un enseignant de l'École de musique.

Cet atelier s'inscrit dans un programme d'éveil sensitif et corporel du jeune enfant.

La gestion de la Maison de la petite enfance « Croque-soleil » étant depuis le 1^{er} avril 2007, de la compétence de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély, il semble opportun de mettre en place une convention qui précise les objectifs, le rôle et les obligations de chaque intervenant dans cette action éducative, initiée en 2000.

Cette convention, jointe en annexe, définit d'autre part la périodicité, les effectifs, le lieu et les conditions d'encadrement de cet atelier, et prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2009.

Je propose au Conseil municipal :

- de valider cette action, la convention qui en découle,
- et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Mme Ducournau : « Depuis 9 ans, un atelier d'éveil musical est organisé à la Maison de la Petite enfance « Croque-soleil » et animé par un enseignant de l'École de Musique. La gestion de la Maison de la Petite Enfance étant, depuis le 1^{er} avril 2007, de la compétence de la

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély, il semble opportun de mettre en place une convention qui précise les objectifs, le rôle et les obligations de chaque intervenant dans cette action éducative. Je propose donc au Conseil Municipal de valider cette action, la convention qui en découle et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Je voudrais juste rajouter qu'il s'agit ici d'une délibération de remise en ordre d'une situation antérieure qui, là encore, traîne depuis son transfert à la Communauté de Communes ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Monsieur Bouron, cela semble susciter de votre part une grande hilarité... Mais quand on regarde les choses d'un peu plus près, on s'aperçoit que le transfert de la compétence du cinéma, de l'Office du Tourisme n'ont pas été correctement traitée. Donc, je dis simplement que, si cela vous fait rire, moi, ça ne me fait pas rire du tout ! »

Monsieur Bouron : *Propos inaudibles*

M. Raillard : « Pour moi, un détail à 415 000 € est un gros détail... »

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. le Maire : « Cela fait au moins 109 000 € ...»

M. Raillard : « ...auxquels il faut ajouter les 306 000 € du remboursement, que l'on n'aurait pas dû faire. Donc, 306 000 € plus 109 000 € font 415 000 €. Ce que je dis est vrai, c'est ce que vous venez de voter... Tout le monde l'a voté ! »

Mme Mesnard : « Et dans 6 ans, Monsieur le Maire, vous continuerez toujours à justifier votre inaction en invoquant la mauvaise gestion de l'équipe précédente ?... Franchement, je pense que vous abusez. Pour ce qui concerne, par exemple, l'éveil musical, Monsieur Sabouret venait, le mercredi matin, dispenser une heure à la Maison de la Petite Enfance... Il s'agit donc là d'un point de détail. Vous ne pouvez juger l'action de l'équipe précédente sur ce genre de choses. Pour moi, cela n'a pas de sens... Ce qui est important, c'est ce que vous faites, pas ce que nous avons fait ».

M. le Maire : « C'est la somme de tout cela qui démontre, simplement que la gestion n'était pas correctement maîtrisée ».

Mme Mesnard : « Mais vous êtes de mauvaise foi ! Pour ce qui concerne l'Office du Tourisme, nous vous avons expliqué que c'est le Président de la Communauté de Communes qui a retardé et refusé l'élaboration de cette convention... »

M. le Maire : « Ce n'est pas ce qu'il me dit ».

Mme Mesnard : « Ecoutez, nous sommes plusieurs témoins, tout de même... Quant au cinéma, il est de la responsabilité de la Communauté de Communes. Ce n'est pas parce qu'il y avait trois mois d'écart sur la compétence qu'il faut nous accabler ».

M. le Maire : « Il ne s'agit pas de trois mois d'écart ! Vous avez cru transférer la compétence et vous... »

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Mme Mesnard : « Nous avons transféré la compétence sur le cinéma Eden, et quand celui-ci a été interdit de fréquentation, nous l'avons transféré à l'Aumônerie. Effectivement, à ce moment là, nous n'avons pas procédé au transfert du lieu. Voilà. C'est juste cela qui a été oublié. La compétence du cinéma a été transférée en bonne et due forme. Vous continuez à marteler des points de détails de forme et des contre-vérités, et nous commençons à en être un peu excédés. Mais surtout, ce que je considère comme le plus important, c'est de nous dire ce que vous faites ».

M. le Maire : « Merci, Madame Mesnard ».

M. Bouron : « Où était le cadeau, là ? C'est bien à titre gratuit, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Tout à fait, Monsieur Bouron ».

M. Bouron : « Bon, d'accord. Il s'agit donc bien du même cadeau... »

Mme Ducournau : « A partir de maintenant, la personne qui va intervenir à « Croque-soleil » laissera du matériel à disposition dans la salle. Il faut donc qu'il existe une convention afin que soient respectés les instruments qui vont séjourner à la Maison de la Petite Enfance ».

M. le Maire : « Bien, merci beaucoup. Nous allons mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc votée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons parler du Centre de Culture Européenne ».

CENTRE DE CULTURE EUROPÉENNE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : **Mme Yolande DUCOURNAU**

Au printemps dernier, le Centre de Culture Européenne a fêté ses 20 ans d'existence en proposant au public un certain nombre de manifestations - rencontres et tables rondes, concerts, spectacles et expositions - qui ont été déployées dans toute la ville et ont reçu un accueil chaleureux.

A cette occasion, le CCE avait sollicité l'aide financière de la Ville et une subvention d'un montant de 2 594 € avait été attribuée par le Conseil municipal en séance du 28 mai 2009.

Malgré cela et en raison de la nécessité de dispositifs techniques et d'une campagne de communication assez importants et pour lesquels la Ville n'a pas pu intervenir directement, le CCE a complété sa demande d'aide financière à hauteur de 3 500 €.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Je propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 500 € au Centre de Culture Européenne.

Les crédits nécessaires seront inscrits en décision modificative pour un montant de 3 500 € au chapitre 6574.3302.

Mme Ducournau : « Au printemps dernier, le Centre de Culture Européenne a fêté ses 20 ans d'existence en proposant au public de nombreuses qui ont été déployées dans toute la ville. En raison de la nécessité de dispositifs techniques et d'une campagne de communication assez importants et pour lesquels la Ville n'a pas pu intervenir directement, le CCE a complété sa demande d'aide financière à hauteur de 3 500 €. Je propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 500 € au Centre de Culture Européenne ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

Madame Mesnard : « Excusez-moi, mais je m'occupe aussi des questions de culture. Je voulais poser une question, qui n'a pas directement trait à cette délibération. La Ville a dénoncé la convention qui la liait au Centre de Culture Européenne il y a quelque temps. Je voulais savoir ce qu'il en était ».

Mme Ducournau : « Cette convention n'a pas été dénoncée. D'où tenez-vous cette information ? »

Mme Mesnard : « Du Centre de Culture Européenne ».

Mme Ducournau : « Il a pas eu de nouvelle convention. Il y a tout simplement reconduction par tacite accord ».

Mme Mesnard : « Parfait ».

M. le Maire : « Cela ne veut pas dire que l'on ne réfléchisse pas sur l'avenir de l'Abbaye... Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous abordons maintenant une affaire administrative un peu compliquée, qui est la désaffectation de l'Ecole Barthélémy Profit. Monsieur Bordas, je vous laisse la parole ».

DÉSFFECTATION DE L'ÉCOLE BARTHÉLÉMY PROFIT TRANSFERT D'AFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Rapporteur : M. Antoine BORDAS

Lors de la séance du 28 mai 2009, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à solliciter l'avis de M. le Préfet concernant :

- la désaffectation des locaux de l'école Barthélémy Profit,
- le transfert d'affectation du logement sis 6 rue Jélu vers le logement sis 6 rue du Gymnase,
- l'attribution à M. Christian BOUTEAU, d'un logement de fonction sis 6 rue du Gymnase.

Par lettre en date du 9 septembre 2009, M. le Sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély a informé M. le Maire que M. l'inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale a émis trois avis favorables.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir suivre ces avis afin que la Ville de Saint-Jean-d'Angély puisse procéder :

- à la désaffectation des locaux de l'école Barthélémy Profit,
- au transfert d'affectation du logement 6 rue Jélu vers le logement sis 6 rue du Gymnase,
- à l'attribution à M. Christian BOUTEAU, d'un logement de fonction 6 rue du Gymnase,

et autoriser M. le Maire à engager et réaliser toutes les démarches nécessaires à ces opérations.

M. Bordas : « Bonsoir. Lors de la séance du 28 mai 2009, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet concernant la désaffectation des locaux de l'école Barthélémy Profit, le transfert d'affectation du logement sis 6 rue Jélu vers le logement sis 6 rue du Gymnase, et l'attribution à Monsieur Christian BOUTEAU d'un logement de fonction sis 6 rue du Gymnase. Par lettre en date du 9 septembre 2009, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély a informé Monsieur le Maire que Monsieur l'inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale a émis trois avis favorables. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir suivre ces avis afin que la Ville de Saint-Jean-d'Angély puisse procéder à la désaffectation des locaux de l'école Barthélémy Profit, au transfert d'affectation du logement 6 rue Jélu vers le logement sis 6 rue du Gymnase et à l'attribution à Monsieur Christian BOUTEAU de ce dernier logement, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à engager et réaliser toutes les démarches nécessaires à ces opérations ».

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Madame Toucas-Bouteau ne prendra pas part au vote. Oui, Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voulais juste vous dire que nous allons nous abstenir car nous étions contre la fermeture de l'Ecole Jélu, qui représente, pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély, un acte très négatif. Donc, nous nous abstiendrons ».

M. Chauvreau : « On ne vote pas ce soir contre la fermeture de l'Ecole Jélu. Il faut bien savoir de quelle délibération il s'agit. Il ne faut pas tout mélanger ».

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Mme Mesnard : « Je me suis peut-être mal exprimée. Je voulais dire que nous étions contre la fermeture d'une école publique à Saint-Jean-d'Angély. Comme nous sommes cohérents avec nous-mêmes, nous nous abstenons sur cette désaffectation de cette école publique ».

M. Chauvreau : « Mais ce n'est pas le sujet de la délibération ».

M. le Maire : « Bien. Peut-on passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a cinq abstentions et un non-votant »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Mme TOUCAS-BOUTEAU, concernée par le dossier, n'a pas pris part au vote.

Contre : 0 Abstentions : 5 Pour : 23

M. le Maire : « Après cette opération, un arrêté du Sous-préfet me permettra de disposer de cet actif ».

M. Bouron : « Monsieur le Maire, pourriez-vous éventuellement nous indiquer ce que vous envisagez ? »

M. le Maire : « Nous sommes en phase finale de négociation avec le Centre Hospitalier de Saintes qui, après travaux, pourrait installer l'hôpital de jour ainsi qu'un service de pédopsychiatrie. Voilà. Le point suivant de l'ordre du jour concerne l'Ecole Gambetta et le contrat de programme européen Comenius ».

CONTRAT DE PROGRAMME EUROPÉEN COMENIUS Ecole Gambetta

Rapporteur : M. Antoine BORDAS

Le programme Comenius permet des échanges et la coopération entre les établissements scolaires en Europe, de la maternelle au lycée. L'objectif est de favoriser le développement personnel, et les compétences, notamment linguistiques, tout en développant les notions de citoyenneté européennes et de multiculturalisme.

L'école Gambetta a été retenue pour participer au programme européen « Comenius multilatéral partnerships » intitulé « green school project ». L'activité de ce programme s'étend du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2011. Le projet prévoit 12 mobilités.

Le programme européen Comenius permet aux écoles élémentaires dont les projets ont été retenus de bénéficier de fonds européens qui peuvent être confiés aux mairies. L'école Gambetta reste maître de la désignation du responsable du projet et de l'utilisation des fonds.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Les actions sont financées par une subvention forfaitaire de 18 000 €. Pour permettre le versement de la subvention relative à ce projet, un contrat financier rédigé par l'agence européenne est proposé à la signature du Maire.

80% du montant total de la subvention, soit 14 400 €, seront versés sur le compte de la Mairie après signature. Le versement du solde, soit 3 600 €, est soumis à conditions. L'école Gambetta devra en effet rédiger un rapport final dans les délais prescrits par l'agence européenne.

La ville assurera donc un rôle de vérification des dépenses, de la gestion des fonds et de la bonne application des règles comptables publiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat 2009 pour partenariats multilatéraux Comenius, ci-annexé, et d'inscrire les crédits en dépenses et en recettes, comme suit, ce jour par décision modificative.

Dépenses

6256-2550	Frais de déplacement	15 700 €
6236-2550	Frais d'impression	300 €
6182-2550	Documentation	300 €
60632-2550	Acquisition matériel	750 €
6184-2550	Formation	200 €
6257-2550	Frais de réception	600 €
6228-2550	Intervenants extérieurs	150 €

Recettes

7478-2550	Subvention Européenne	18 000 €
-----------	-----------------------	----------

M. Bordas : « Le programme Comenius permet des échanges et la coopération entre les établissements scolaires en Europe, de la maternelle au lycée. L'objectif est de favoriser le développement personnel et les compétences, notamment linguistiques, en développant les notions de citoyenneté européennes et de multiculturalisme. L'école Gambetta a été retenue pour participer au programme européen « Comenius Multilatéral Partnerships » intitulé « Green School Project ». L'activité de ce programme s'étend du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2011. Le projet prévoit 12 mobilités. Le programme européen Comenius permet aux écoles élémentaires dont les projets ont été retenus de bénéficier de fonds européens qui peuvent être confiés aux mairies. L'école Gambetta reste maître de la désignation du responsable du projet et de l'utilisation des fonds. Les actions sont financées par une subvention forfaitaire de 18 000 €. Pour permettre le versement de la subvention relative à ce projet, un contrat financier rédigé par l'agence européenne est proposé à la signature du Maire. 80% du montant total de la subvention sont versés après signature. Le versement du solde est soumis à conditions. L'école Gambetta devra en effet rédiger un rapport final dans les délais prescrits par l'agence européenne. La ville assurera donc un rôle de vérification des dépenses, de la gestion des fonds et de la bonne application des règles comptables publiques. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat 2009 pour partenariats multilatéraux Comenius, ci-annexé, et d'inscrire les crédits en dépenses et en recettes, comme suit, ce jour par décision modificative ».

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

M. le Maire : « Quelqu'un a-t-il des questions à formuler ? Nous passons alors au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous passons à la fameuse rue du Palais ».

ELARGISSEMENT DE LA RUE DU PALAIS ACQUISITION D'UN GARAGE - AUTORISATION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 2 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'élargissement de la rue du Palais.

Des négociations ont été engagées avec Monsieur DELEAU, propriétaire d'un garage situé 51 avenue du Général Leclerc. Ce dernier étant récemment décédé, des contacts ont été pris avec son héritière Madame RIVIERE. Celle-ci a accepté de vendre à la Ville le garage cadastré AH 524 au prix de 19 000 €, (estimation des Domaines du 25 mai 2009).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la propriété de Madame RIVIERE sise 51 avenue du Général Leclerc, cadastrée AH 524 pour 19 000 € (indemnités de réemploi incluses),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget compte 2138 8220 0760

M. Castagnet : « Par délibération du 2 octobre 2008, nous avons décidé de procéder à l'élargissement de la rue du Palais. Des négociations avaient été engagées avec Monsieur DELEAU, qui est malheureusement décédé. Nous avons continué celles-ci avec sa sœur, Madame RIVIERE, qui est son héritière. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir la propriété de Madame RIVIERE pour le prix de 19 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Je suis heureux que vous poursuiviez l'œuvre de la précédente municipalité ».

M. le Maire : « Oui, absolument ».

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

M. Castagnet : « Qui avait été entamée il y a plus de vingt ans, Monsieur Bouron... »

M. le Maire : « En tout cas, nous nous réunissons autour de l'idée qu'il faut rendre le champ de foire le plus proche possible de la place de l'Hôtel de Ville. L'action commencée par nos prédécesseurs il y a plus de vingt ans, poursuivie avec acharnement, va en fait aboutir aujourd'hui à un élargissement possible. Il nous reste à acquérir une maison, appartenant à Madame et Monsieur Baptiste, qui se situe à l'angle de la rue du Palais et de la rue Tour Ronde. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité. Merci, Monsieur Castagnet, de poursuivre cette action, sans nécessairement risquer de mettre en péril les habitants de cette rue ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. Castagnet : « Monsieur Bouron, il s'agissait d'humour. Il en faut un peu, pour détendre l'atmosphère... »

M. le Maire : « Nous allons parler maintenant des secteurs d'intervention de la Ville »

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN IMMOBILIER MODIFICATION DU SECTEUR D'INTERVENTION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibérations du 29 juin 2006, du 27 septembre 2007 et du 20 novembre 2008, le Conseil municipal a décidé, en application de la loi du 23 décembre 1986 et du décret n° 87-284 du 22 avril 1987, de créer un droit de préemption urbain sur les zones :

- UA et UB (secteurs anciens de la ville),
- AU (secteurs d'urbanisation en cours et à venir),
- UC (secteurs d'habitation peu denses – quartiers récents d'extension),
- industrielles et commerciales existantes et à venir, où l'exercice de la compétence économique incombe à la Ville (délibération du 29 juin 2006 définissant l'intérêt communautaire).

A ce jour, il apparaît nécessaire d'avoir la maîtrise foncière sur l'ensemble du territoire communal. Aussi, est-il proposé d'étendre le droit de préemption sur les zones UD (hameaux faiblement urbanisés et desservis partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer).

Il est proposé au Conseil municipal :

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

- d'étendre l'exercice du droit de préemption à la zone UD du Plan Local d'Urbanisme.

M. Castagnet : « Par délibération du 29 juin 2006 et d'autres délibérations successives, nous avons décidé de préempter sur les zones UA, UB, AU et UC du territoire communal. Aujourd'hui, nous vous proposons d'étendre l'exercice du droit de préemption à la zone UD, afin d'essayer, chaque fois que cela est possible, d'améliorer un certain nombre de projets. Nous regrettons de ne pas pouvoir préempter sur toutes les zones. Nous proposerons peut-être à la commission technique de créer des ZAD, Zones d'Aménagement Différé, ou des emplacements réservés, pour permettre de construire de nouveaux projets. Voilà ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Les zones UD sont celles qui sont excentrées par rapport à la ville ».

M. Bouron : « J'ai juste une question. Dans le cadre du passage en TPU, et donc, de la compétence économique transférée à la Communauté de Communes, est-ce que le droit de préemption est également transféré à cette dernière, ou bien la Ville le conserve t'elle, sur les zones industrielles ? »

M. Castagnet : « A mon avis, il faut en délibérer. Il faut que la Commune de Saint-Jean-d'Angély en délibère pour rétrocéder son droit de préemption à une autre collectivité ».

M. le Maire : « Personnellement, je souhaiterais que l'on conserve ces droits. En ce qui concerne la commune, si nous voulons continuer à promouvoir une action de réorganisation, de réhabilitation, il faut conserver ces droits. Y a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous continuons sur un point très important. Je n'ose plus dire que c'est encore une remise en ordre, même si, en fait, c'est de cela dont il s'agit... Je veux parler de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ».

ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la Commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Ce plan, sous forme de cahier, comprend :

- la liste des actions correctives pour améliorer le niveau d'accessibilité,
- les propositions d'actions de communication pour sensibiliser les citoyens.

Une concertation sera organisée avec les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite. Les associations représentatives des commerçants pourront, si elles le souhaitent, être également associées. L'architecte des Bâtiments de France peut, si besoin, être associé à l'élaboration du plan. La Direction des Infrastructures du Département sera consultée pour les voies dont elle a la gestion. Le Pays des Vals de Saintonge et la Communauté de Communes pourront être consultés en fonction des besoins.

Une consultation sera organisée pour désigner un prestataire afin de mener à bien cette élaboration de plan de mise en accessibilité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches en vue du choix du prestataire concerné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette élaboration.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

M. Castagnet : « Aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il est fait obligation à la Commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et des espaces publics. Ce plan nous donne la liste des actions correctives, les propositions d'actions de communication. Il organise également une concertation avec les associations représentatives. Une consultation sera organisée pour désigner un prestataire afin de mener à bien ce choix. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élaborer un plan de mise en accessibilité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat »

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ou des remarques ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Une première remarque, pour signaler qu'il s'agit d'une loi de 2005 dont les décrets d'applications sont intervenus fin 2006. Et, comme vous le savez, il faut un certain temps pour que les choses se mettent en œuvre... Par ailleurs, pouvez-vous me dire quel est le coût de cette étude, puisque vous ne le précisez pas dans la délibération ? »

M. Castagnet : « Il faut que nous procédions à un appel d'offres ».

M. le Maire : « Actuellement, nous en sommes au stade de l'autorisation accordée au Maire afin d'engager une consultation. Mais il y a urgence ».

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Mme Mesnard : « Les collectivités ont dix ans, effectivement, pour se mettre aux normes ».

M. Castagnet : « Oui, nous devons être prêts en 2015 ».

M. le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons maintenant parler de la distribution d'eau potable et de nos relations, d'une façon générale, avec la SAUR ».

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La commune de Saint-Jean-d'Angély a, par délibération du 31 décembre 2004, confié la gestion de son réseau d'eau potable à la SAUR par contrat d'affermage.

Sur la commune, existent encore 1385 branchements en plomb, branchements que la loi nous impose de supprimer avant le 31 décembre 2013.

La commune a demandé à la SAUR la prise en charge du renouvellement de 400 branchements avant le 31 décembre 2013, objet de l'avenant n° 1.

L'incidence financière de la reprise de ces branchements sera répartie sur la durée du contrat d'affermage soit 2016. Cette mise aux normes aura un impact pour une facture type de 120 m³ comprenant l'eau et l'assainissement, de 3,61 %, soit une augmentation de 14,96 € TTC.

Il a été également demandé à la SAUR la création d'un prix de bordereau spécifique pour le renouvellement ponctuel des branchements plomb forfaitisé. Le prix par branchement est de 946,59 € HT.

Lorsque les circonstances inciteront la commune à confier des renouvellements de branchements en plomb au fermier en sus du quota des 400, il pourra être fait application du bordereau des prix unitaires annexé au présent avenant aux quantités réellement exécutées.

A l'occasion de cet avenant, il est proposé par ailleurs que le calcul de la part du tarif correspondant au coût d'achat d'eau en gros soit effectué en prenant en compte le rendement de réseau de référence, défini au contrat et non plus le rendement constaté chaque année.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

En vertu de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission en charge de l'examen des conventions de délégation de service public, réunie le 21 octobre 2009, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant N° 1 avec la SAUR.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable avec la SAUR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n° 1.

M. Castagnet : « Je vais essayer d'être clair, parce que la délibération s'avère un peu compliquée. Depuis 1998, la Communauté Européenne nous fait obligation de changer tous les branchements en plomb, à Saint-Jean-d'Angély comme dans toutes les collectivités. Les branchements en plomb qui ont été changés au cours des années précédentes l'ont été faits dans le cadre des travaux de réfection de canalisations, et ont été remplacés par du PVC. Il en reste aujourd'hui 1 400 à traiter. Cette opération doit être menée à son terme avant 2013. Selon nos estimations, 600 environ seront réalisés de la même façon, lors de changements de canalisations. Il restera donc 800 branchements à traiter. Pour information, un branchement coûte entre 900 € et 1 000 €. Ceux-ci seront financés de la manière suivante : la moitié sera affectée sur le Budget de l'Eau et de l'Assainissement. Ainsi, ces 400 postes vont induire une augmentation du coût de l'eau de 8%. Ramené au coût de la facture type de 120 m³ que paie, théoriquement, chaque Angérien, cela ne représente plus que 3%, en comptant la fourniture de l'eau et toutes les taxes d'assainissement. L'augmentation effective sera donc de l'ordre de 3,50%, soit environ 14 € annuels pour chaque foyer. Pour ce qui concerne les 400 branchements restants, nous avons traité avec la SAUR un bordereau d'assainissement, pour un coût de 950 € environ. Tout cela est pris pour moitié sur le Budget Eau et Assainissement, et sur le Budget communal pour l'autre moitié. Ai-je été suffisamment clair ? Pour résumer, les 600 premiers branchements seront effectués dans le cadre des travaux régulièrement programmés. Les 800 qui restent seront financés pour moitié par l'augmentation du coût de l'eau, l'autre moitié étant traitée au coup par coup avec la SAUR, ou une autre société si elle est mieux-disante, lorsque nous effectuerons des travaux ».

M. le Maire : « Là encore, ces raccordements en plomb auraient pu faire l'objet d'un programme il y a déjà quelques années... Je veux tout de même rassurer les Angériens. Ces canalisations en plomb sont tellement enrobées de calcaire qu'il y a très peu de risques de saturnisme. Nous avons donc mis en place ce programme, financé par la SAUR et par le Budget Eau et Assainissement de la Commune. Des questions ? Monsieur Moutarde ? »

M. Moutarde : « Mon propos porte simplement sur la forme, et pour respecter la transparence : compte tenu des coûts, nous aurions préféré un appel d'offres plutôt que de traiter directement avec la SAUR ».

M. Castagnet : « C'est en partie ce que je viens de vous expliquer. Chaque fois que nous effectuerons des travaux, ceux-ci seront mis en adjudication... »

M. Moutarde : « Vous en traitez effectivement 400 avec la SAUR, par l'avenant n°1. Mais il reste tous les autres, que vous allez passer par le marché... Je ne comprends pas pourquoi l'ensemble des branchements ne fait pas l'objet d'un appel d'offres ».

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

M. Castagnet : « Monsieur Moutarde, nous avons l'obligation de traiter cette opération avant 2013. Il faut que nous procédions maintenant rapidement. Nous avons l'obligation de résultat ».

M. Moutarde : « Nous avons tout de même un programme prévu de 250 suppressions de branchements en plomb par an. Je vous invite à reprendre le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2005, Monsieur le Maire. Le rapport précise le nombre de compteurs, 4 238 exactement, dont 1 861 demeurant en plomb. Ce chiffre concernait l'année 2005. Aujourd'hui, en 2009, il en reste 1 400 à traiter. Nous en avons donc quand même supprimés 400. Nous ne sommes donc pas restés inactifs ».

M. le Maire : « Il n'en reste pas moins que le contrat de la SAUR, qui a été signé par mes prédécesseurs, me paraît, dans l'état actuel des choses, être un bon contrat. Voilà. Donc je le surveille, ce contrat ! Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Vous avez en votre possession les projets de convention. ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous passons au point suivant, qui concerne la convention de traitement pour les matières de vidange à la station de Moulinveau ».

CONVENTION DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION DE MOULINVEAU

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La station d'épuration de Moulinveau possède une unité de traitement des matières de vidange vers laquelle doivent être obligatoirement déposées toutes les collectes de cette nature réalisées sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, sur toutes les communes de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély et sur les communes hors Communauté de Communes tel que défini par la DDASS.

Le déversement de ces matières de vidange est régi par convention dont les termes ont été approuvés par délibération du 27 novembre 2006.

Le Conseil municipal par délibération du 28 juin 2007 a décidé de modifier l'ensemble de réception des matières de vidange pour le rendre plus performant et plus sécurisé, et d'installer, dans la station, une centrifugeuse à boues en lieu et place du filtre à bandes vieillissant.

Ces travaux étant achevés, il convient de revoir les termes de la convention actuelle. Il est prévu entre autres que :

1° Rémunération :

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

- la Collectivité percevra 2 € par mètre cube dépoté,
- la rémunération de la SAUR passera de 7,0757 € HT (base 2006 - tarif calculé au 01/12/2005) à 7,7941 € HT.

2° Bénéficiaires :

Cette convention sera proposée à toutes les entreprises de vidange travaillant sur le périmètre de la station tel que défini par la DDASS.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénoncer les précédentes conventions devenues caduques,
- d'approuver la convention telle que présentée ce jour et annexée ci-après,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec chacune des parties,
- d'appliquer cette convention au 1^{er} janvier 2010.

M. Castagnet : « La station d'épuration de Moulinveau possède une unité de traitement de matières de vidange vers laquelle doivent être obligatoirement déposées toutes les collectes de cette nature pour toutes les entreprises qui travaillent, environ, dans l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély. Il convient de revoir les termes de la convention actuellement signée, pour que la collectivité et la SAUR perçoivent une taxe sur les déversements effectués par les vidangeurs. La Collectivité percevra 2 € par mètre cube déposé. Cette convention sera proposée à toutes les entreprises de vidange travaillant sur le périmètre de la station tel que défini par la DDASS ou le Plan Départemental. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ».

M. le Maire : « Qui a des questions ? A-t-on encaissé les 2 € ? Non ? »

M. Castagnet : « Il y a eu des petits oublis dans la réclamation de ces 2 € au cours des années précédentes ».

M. le Maire : « Cela représente quelle somme ? »

M. Castagnet : « Environ 9 000 €, de mémoire ».

M. le Maire : « Je crois que cela fait plutôt 21 000 €... Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous en arrivons aux bornes d'incendie ».

ENTRETIEN DES BORNES INCENDIE - CONVENTION AVEC LA SAUR

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

La Ville est tenue d'assurer la lutte contre l'incendie. A ce titre, tous les poteaux ou bouches d'incendie qui sont des appareils de sécurité, doivent être installés conformément aux normes en vigueur, et périodiquement contrôlés et entretenus.

Il est à noter que chaque borne incendie doit être en mesure de fournir une pression minimum avec un débit minimum : 1bar et 60 mètres cubes par heure.

A ce jour, la Commune dispose d'un parc de 108 poteaux d'incendie et de 11 bouches d'incendie qui étaient entretenus par le SDIS.

L'entretien annuel tel que le propose la SAUR comprend :

- la manœuvre de la vanne,
- le contrôle et les essais de débit et de pression,
- le graissage des bouchons et de la tige de manœuvre,
- le remplacement du clapet si nécessaire,
- la peinture (hors bornes) et le numérotage.
- la remise d'un rapport des contrôles et travaux réalisés pour chaque appareil.

La rémunération de la SAUR s'établit comme suit :

- poteau incendie diamètre 60 mm	53,50 €,
- poteau incendie diamètre 80 mm	56,00 €,
- poteau incendie diamètre 100 mm	58,50 €,
- bouche incendie diamètre 100 mm	60,50 €,

La Commune ne disposant, à ce jour, que des poteaux et des bouches incendie de diamètre 100 mm, le coût annuel de l'entretien serait de :

- 108 poteaux à incendie à 58,50 € soit	6 318,00 €	
- 11 bouches à incendie à 60,50 € soit	<u>665,50 €</u>	
	total hors taxes	6 983,50 €
	total toutes taxes comprises	8 352,26 €

Cette proposition est formulée pour un entretien courant des bornes incendie, y sont exclus les casses ou aléas pouvant survenir sur ces appareils. Elle serait conclue pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les crédits seront inscrits sur le budget Eau, compte 6228.

Il est à noter que le Service Départemental Incendie et Secours n'assure pas ce type de prestation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'offre de la SAUR pour un montant annuel de 8 352,26 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

M. Castagnet : « Comme vous le savez, la Ville est tenue d'assurer la lutte contre l'incendie. Cela relève de la responsabilité du maire. A ce jour, la Commune dispose d'un parc de 108 poteaux et 11 bouches d'incendie sur le territoire communal... »

M. le Maire : « Quelle est la différence entre poteau et bouche d'incendie ? »

M. Castagnet : « Les premiers sont des poteaux règlementaires qui dépassent du sol, alors que les secondes sont des bouches au sol. Il s'agit de compteurs, des distributeurs enterrés. Voilà. Il y a quelques années, l'entretien de ce matériel était assuré par le SDIS, à titre plus ou moins gratuit. Aujourd'hui, nous avons l'obligation de mettre en ordre cet entretien. Nous proposons donc un contrat qui représente environ 8 352 € pour les 119 poteaux que nous avons à entretenir. ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

M. Bouron : « Compte-tenu de la participation que l'on verse au SDIS, qui avoisine tout de même les 400 000 €, est-ce que, éventuellement, puisque vous participez au conseil d'administration du SDIS, vous ne pourriez pas être notre porte-parole en demandant que celui-ci prenne à sa charge l'entretien de ces bouches d'incendie. Le Service d'Incendie est désormais départementalisé, ce qui n'était pas le cas autrefois ».

M. Castagnet : « Vous avez raison. Mais le SDIS nous a communiqué, il y a quelques mois, une liste de l'état des poteaux actuellement sur notre territoire : beaucoup sont abîmés, et on ne peut pas tarder dans notre réflexion, car notre responsabilité serait engagée au moindre problème survenant sur l'un de ces poteaux d'incendie ».

M. le Maire : « Monsieur Martineaud ? »

M. Martineaud : « Monsieur Bouron, l'entretien est désormais à la charge des communes. Les SDIS ne s'occupent de plus de l'entretien de ces bouches incendie ».

M. Bouron : « J'entends bien, Monsieur Martineaud, mais on assiste de plus en plus à des transferts de charges du Département vers les communes, de l'Etat vers les communes, etc. A ce rythme là, le Maire va être obligé d'augmenter ses impôts ... »

M. Martineaud : « On peut le déplorer, mais ce n'est pas propre au SDIS 17. Vous avez la réponse à votre question ».

M. Castagnet : « C'est le SDIS qui assurait le travail les années précédentes ».

M. le Maire : « Monsieur Moutarde ? »

M. Moutarde : « Monsieur le Maire, vous indiquez dans la délibération que ces bouches incendie étaient entretenues pas la SAUR... »

M. le Maire : « Il s'agit d'une erreur. Il s'agit effectivement du SDIS. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous passons au calcul de participation au raccordement à l'égout ».

SIMPLIFICATION DU MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 3 mars 1986, le Conseil municipal a instauré la taxe de raccordement à l'égout.

Suivant le sens de l'article L 1331-7 du Code de la Santé publique, il convient de parler de participation car il s'agit, en réalité, d'une participation demandée aux usagers en vue de couvrir les frais d'établissement d'un ouvrage public de collecte des eaux usées. Ne sont concernés par cette participation au raccordement à l'égout (PRE) que les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout.

Le fait générateur de la PRE est constitué par le permis de construire, la déclaration préalable et le permis d'aménager. Les arrêtés de permis de construire et autres autorisations doivent prévoir cette participation et en fixer le montant.

Il ressort des articles L 332.6 et L 332.6.1 du Code de l'Urbanisme que la participation pour raccordement à l'égout peut notamment se cumuler avec la taxe locale d'équipement.

Le redevable de la PRE est le bénéficiaire de l'autorisation accordée par arrêté du Maire.

Le montant de la PRE s'établirait comme suit :

1. Logements : montant forfaitaire PRE par logement. Dans le cadre d'une construction d'ensemble immobilier la PRE sera due par le constructeur.
2. Restaurants - hôtels - cliniques : forfait PRE par tranche de 150 m² de surface hors œuvre nette,
3. Campings : forfait PRE par tranche de 10 emplacements,
4. Autres activités professionnelles (bureaux, ateliers, commerces...): forfait PRE par unité professionnelle, quelle que soit la surface,
5. Immeubles modifiés : montant calculé en fonction du nombre de logements ou activités supplémentaires créées,
6. Nouvelles constructions : participation en fonction des caractéristiques de la nouvelle construction.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

7. Lotissements : un forfait PRE par lot créé. Le montant total de la PRE sera perçu auprès du lotisseur. Sauf pour les lotissements communaux où la PRE sera appliquée sur chaque permis de construire issu d'un lot.

La PRE sera mise en recouvrement lorsque le raccordement au réseau sera effectif.

La liste des redevables de la PRE sera transmise à la SAUR pour permettre au fermier de confirmer à la Commune le raccordement au réseau.

Il est proposé de fixer le montant du forfait de la PRE à 1 200 €.

Cette PRE sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 et sera révisée par nouvelle délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le forfait de la participation au raccordement à l'égout à 1 200 €.

M. Castagnet : « Par délibération du 3 mars 1986, le Conseil Municipal a instauré la taxe de raccordement à l'égout. Le calcul de celle-ci, comme vous pouvez le voir sur le document, dépendait d'un certain nombre de facteurs plus ou moins importants. Nous avons décidé de simplifier le mode de calcul de cette taxe. Celle-ci se monte aujourd'hui à environ 1 257 € pour un pavillon moyen. Nous nous proposons de la fixer à 1 200 € pour ce même pavillon moyen, étant bien entendu que cette participation sera proportionnelle à l'importance des bâtiments ou lotissements concernés. Cette PRE sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2010. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait de la participation au raccordement à l'égout à 1 200 € ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous parlons ensuite de la dissimulation des réseaux France Telecom ».

DISSIMULATION DES RESEAUX FRANCE TELECOM RUE GABRIEL DESIRÉ ET RUE GEORGES TEXIER CONVENTION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Dans le cadre des travaux de voirie des rues Gabriel Désiré et Georges Texier, la Commune de Saint-Jean-d'Angély a décidé de réaliser, au préalable, l'effacement des réseaux France Télécom.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Pour ce faire, une étude technique a été menée, objet de la convention n° D17-0900601.

Cette convention fixe les modalités techniques et financières de cette opération.

- | | |
|---|----------------|
| - la partie étude génie civil est de | 937,66 € TTC |
| - la partie canalisations, chambres, regards et fourreaux, est de | 3 516,24 € TTC |

Pour permettre le règlement de ces sommes à France Télécom, le Conseil municipal doit accepter la convention n° D17-0900601, et ainsi régulariser cette situation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la convention qui lui est présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget compte 2315 8220 0758.

M. Castagnet : « Lors des travaux de voirie entrepris devant le collège et le lycée, nous avons été obligés d'effectuer une partie de ceux-ci au niveau des rues Gabriel Désiré et Georges Texier. Pour cela, nous avons effacé les réseaux de France Télécom. A cet effet, il nous est demandé une participation de 937 € pour la partie étude, et de 3 516 € pour la partie chambres, regards et fourreaux, etc. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous en arrivons au plan de circulation et de stationnement du centre-ville ».

**VALIDATION DES PLANS DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT URBAIN
VALIDATION DU REGLEMENT D'UTILISATION
LANCEMENT DES MARCHES ET TRAVAUX,
ACQUISITION DE MATERIEL**

Rapporteur : M. le Maire

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Par une délibération du 18 décembre 2008, le Conseil municipal a autorisé la révision des plans de circulation et de stationnement de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. La réflexion ainsi engagée, a été guidée par quatre grands principes :

- fluidifier l'ensemble de la circulation sur le territoire communal et favoriser les déplacements alternatifs, doux et collectifs ;
- préserver le cœur de ville, en limitant drastiquement son accès aux véhicules automobiles et en favorisant la piétonisation d'une partie de celui-ci ;
- organiser le plan de circulation pour amener les véhicules sur des aires de stationnement gratuites, périphériques et sécurisées ;
- limiter le stationnement en cœur de ville, notamment par la mise en place d'un système de tarification adapté, et permettant une plus grande rotation des véhicules.

Par ailleurs, la définition de ce grand projet d'aménagement a vocation à remplir huit objectifs majeurs qui consistent à :

- privilégier la circulation au niveau des différents quartiers de la Ville et en lien avec un bassin de vie dépassant les strictes limites communales ;
- reporter et canaliser les principaux trafics sur les axes structurants en préservant les quartiers et notamment, le cœur de ville ;
- déterminer des itinéraires appropriés et naturels incitant les automobilistes à éviter les lieux à préserver (cœur de ville) ou à sécuriser (abords des écoles) ;
- créer et développer des aires de stationnement adaptées et en lien avec les activités nécessitant l'utilisation des véhicules automobiles (travail, commerce, loisirs) ;
- favoriser la complémentarité des modes de transports, les circulations douces (pistes cyclables) et permettre la mise en place et l'utilisation de transports collectifs, en particulier pour les petits trajets ;
- favoriser les activités commerciales en centre ville et dans les quartiers en veillant à la qualité de vie, au caractère convivial et sécurisé des lieux pour les piétons ;
- favoriser le déplacement des piétons et des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, sur l'ensemble du territoire communal ;
- revoir la gestion des points de connexion sur les axes structurants pour en assurer un niveau de fonctionnement satisfaisant et une meilleure sécurité.

La Ville a organisé une large concertation publique pour recueillir les remarques, les suggestions et les sentiments des Angériens sur ce projet. Cette concertation a donné lieu à onze réunions publiques entre le 10 juin et le 6 juillet 2009, qui ont rassemblé près de 800 personnes au total. Par ailleurs, les courriers, les échanges téléphoniques et les écrits laissés sur le registre de participation mis à disposition du public lors des réunions ont été nombreux et pertinents. Ce sont ainsi près de 1200 personnes qui se sont investies et ont participé activement au débat à travers tous ces moyens.

De cette concertation, est ressorti un constat commun et partagé de tous : le cœur de Ville de Saint-Jean-d'Angély manque de dynamisme et n'est pas assez attractif. Tous les participants sont d'accord sur la nécessité d'agir pour faire vivre le cœur de ville et lui donner une image qui soit à la hauteur de son potentiel tant patrimonial, architectural et culturel qu'humain, celui-ci se traduisant par le dynamisme de ses commerçants et par les activités de qualité qui y sont menées.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Le temps est ainsi venu de valider les modalités de mise en œuvre concrète de ce grand projet. Le processus de décision a pris en considération certaines remarques et propositions de la concertation publique. L'objectif étant que les acteurs du territoire adhèrent au projet, celui-ci a été conçu en tenant compte de leur avis sans pour autant compromettre les grandes orientations et principes préalablement décidés. Le projet présenté est donc un projet de compromis entre la volonté de la Ville liée par les exigences propres à l'amélioration du cadre de vie, de la circulation et du stationnement sur Saint-Jean-d'Angély et les intérêts et préconisations de chacun des acteurs du territoire en tant que citoyen, habitant, commerçant, visiteur,...

Afin d'avoir une bonne vision du projet présenté, les règlements de la zone piétonne et du stationnement payant sont joints ainsi que des cartes identifiant les sens de circulation, la zone piétonne et les zones de stationnement payant.

Le projet présenté ci-après a été élaboré dans le respect des grands principes et objectifs définis par le Conseil municipal et a pris en compte les remarques et suggestions recueillies pendant la phase de concertation publique. Une volonté commune ressort de la concertation publique, celle de vouloir redonner vie au cœur de ville notamment, en favorisant l'accueil de nouveaux commerçants et en améliorant le cadre de vie.

Conformément aux objectifs initiaux et aux points de vue des Angériens, le projet vise à :

- modifier le sens de circulation dans le cœur de Ville de manière ciblée et limitée afin de sécuriser les déplacements urbains ;
- délimiter un secteur piétonnier pour redynamiser le cœur de ville, favoriser les déplacements doux et valoriser le patrimoine tout en laissant des possibilités de circuler autour de la Place du Marché ;
- créer des aires de stationnement et instaurer un stationnement payant sur une minorité de parkings en cœur de ville afin de permettre une rotation des véhicules ;
- mettre en place une signalétique cohérente et favoriser les déplacements alternatifs doux sur la commune.

I. SENS DE CIRCULATION

Le sens de circulation reste inchangé sur la majorité des voies routières existantes. Le sens de circulation fait l'objet de trois modifications à savoir :

- la rue Gambetta est en sens unique et constitue une "rentrante" vers la Place André Lemoyne,
- la rue des Maréchaux reste en sens unique mais constitue une "sortante" vers la rue des Jacobins
- la rue Lachevalle reste en sens unique mais constitue une "sortante" jusqu'au Boulevard Joseph Lair.

II. DELIMITATION DU SECTEUR PIETONNIER

La création de la zone piétonne en cœur de ville concerne un espace réduit dans le centre ville ancien. La piétonisation sera mise en place dans les rues suivantes (cf. zone verte représentée sur la carte jointe) :

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

- Rue Gambetta (de la Place André Lemoyne à la Place du Pilon)
- Rue de l'Abbaye
- Rue Griffon
- Rue du Petit Champ (de la Place du Pilon au Parking du Crédit mutuel)
- Rue de la Grosse Horloge
- Rue des Bancs
- Rue de l'Echevinage
- Rue de l'Hôtel de Ville, hors la partie sise à proximité du Marché,
- Rue Gallerand
- Le tronçon de rue devant l'Hôtel de Ville
- Rue Poissonnière
- Rue de l'Echelle (jusqu'au Parking du Crédit mutuel)

Il a été ainsi tenu compte des remarques faites lors de la concertation publique qui consistaient à maintenir la possibilité de circuler sur la Place du Marché.

La zone piétonne sera mise en place entre le 15 avril et le 15 octobre de chaque année. Elle a vocation à ce que les piétons et les cyclistes se réapproprient le cœur de ville et surtout à le désengorger des véhicules, tant du point de vue de leur circulation que de leur stationnement. Il s'agit de redonner vie à notre cœur de ville et d'améliorer son attractivité.

La circulation des véhicules et des deux roues motorisés sera strictement interdite dans la zone piétonne de 11 heures à 6 heures. En dehors des heures d'ouverture, seuls les véhicules des résidents, les véhicules d'urgence et d'intervention technique pourront accéder à la zone piétonne de façon permanente au moyen d'un badge d'accès qui leur sera fourni. L'accès des véhicules des commerçants riverains, des camions de déménagements et des véhicules liés à l'accomplissement d'une mission de service public sera quant à lui limité et adapté selon les besoins.

III. MODALITES DE MISE EN PLACE DU STATIONNEMENT PAYANT

Le stationnement gratuit est maintenu sur la majorité des parkings sur l'ensemble de la Ville. La zone de stationnement gratuit en cœur de ville à proprement dit, reste la zone la plus importante. La nouvelle organisation propose ainsi environ 1100 places gratuites sur des parkings identifiés contre environ 500 places payantes.

Les voies et parkings suivants constitueront des aires de stationnement ou des places payantes représentant environ 500 places (cf. parkings en bleu identifiés comme payants sur la carte jointe) :

- Parking Place de l'Hôtel de Ville : 250 places
- Places de la rue Gambetta : 17 places
- Places de la rue du Minage : 7 places
- Parking de la Place François Mitterrand : 36 places
- Parking de la Place du Petit Champ : 20 places
- Le parking de la Place du Marché : 43 places
- Les emplacements de la rue des Maréchaux : environ 15 places
- Parking Place Lemoyne : 52 places

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

- Parking de l'Abbaye : 56 places

Concernant la grille tarifaire, il est convenu de fixer l'heure à 0,50 € et d'exonérer le paiement de la 1^{ère} heure. L'exonération de la première heure de stationnement est la réponse à une demande formulée au cours de la concertation publique.

Grille tarifaire relative au stationnement payant				
<u>Tarifs journaliers</u> :	1 ^{ère} heure	1 heure gratuite + 1 heure =	1 heure gratuite + 1 heure ½ =	1 heure gratuite + 2 heures =
	Gratuite	0,50 €	0,75 €	1 €
<u>Exonération</u> :	De la 1 ^{ère} heure.			
<u>Tarif horaire</u> :	0,50 € l'heure.			
<u>Tarif minimum</u> :	0,50 € une heure minimum en plus de la 1 ^{ère} heure gratuite.			
<u>Abonnement</u> :	Abonnement par véhicule à destination des résidents (hebdomadaire : 5 €, mensuel : 15 €, annuel : 150 €) et des professionnels (hebdomadaire : 20 €, mensuel : 80 €, annuel : 800 €).			
<u>Plages horaires</u> :	Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h, exceptés les jours fériés.			

Seront mis en place 7 arrêts minutes permettant en entrée de zone piétonne, la dépose de personne à mobilité réduite, la charge ou la décharge de matériels ou de colis encombrants. Leur usage sera limité à 10 minutes pour permettre une rotation efficace des véhicules à des endroits stratégiques. Les 7 arrêts minutes sont répartis comme suit (cf. places en jaune entourées de bleu sur la carte jointe) :

- 1 arrêt face au n° 56 de la rue Rose
- 1 arrêt face au n° 12 de la Place André Lemoyne
- 1 arrêt face au n°3 du Canton des Forges
- 2 arrêts face à l'Office de tourisme sur le parking de l'Abbaye
- 2 arrêts face au n°14 de la Place de l'Hôtel de Ville

IV. NOUVELLE SIGNALÉTIQUE ET DEVELOPPEMENT D'ITINÉRAIRES CYCLABLES

Le recensement de la signalétique présente actuellement sur Saint-Jean-d'Angély est en cours. La Ville s'appuiera sur les études et les recherches du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) pour définir les modalités d'application d'une nouvelle signalétique qui soit cohérente et adaptée au territoire et aux différents usages de la route.

Les réflexions relatives à la conception d'itinéraires et de pistes cyclables sur la Ville ont été lancées. Le développement de ces itinéraires a vocation à favoriser les déplacements alternatifs, la réflexion porte sur deux niveaux : la définition d'un cycle à vocation touristique et la définition d'un cycle plus utilitaire en fonction des besoins quotidiens de déplacements. La définition et la création de ces itinéraires et pistes cyclables visant à favoriser les

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

déplacements doux seront accompagnées d'un renforcement des équipements destinés à accueillir les vélos à des endroits stratégiques. Une proposition concernant la mise en place d'une boucle extérieure est sur le point d'être transmise au Conseil général de la Charente-Maritime pour validation.

V. REORGANISATION DE LA CIRCULATION FAUBOURG SAINT-EUTROPE

Compte tenu des difficultés à circuler en toute sécurité sur le Faubourg Saint-Eutrope, de la configuration des voies de circulation actuelles et de l'importance des véhicules y étant stationnés, il est proposé de modifier le sens de circulation dans ce quartier. Afin de sécuriser les déplacements, il est proposé de procéder à l'instauration d'un sens unique :

- Faubourg Saint-Eutrope, en partant de l'Avenue Port Mahon et jusqu'au carrefour de la rue des Trois frères Mothu,
- rue Abraham Texereau, en partant du Faubourg Saint-Eutrope et jusqu'à la rue Alsace Lorraine.

Le double sens de circulation est maintenu sur la rue Duret et la rue des trois frères Mothu.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les règlements relatifs à la zone piétonne et au stationnement y compris la grille tarifaire et d'autoriser Monsieur le Maire à les mettre en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures relatives à la passation des marchés nécessaires à la réalisation des travaux et à l'acquisition des matériels nécessaires et à signer tous les documents utiles y étant relatifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les arrêtés correspondants à la mise en place du secteur piétonnier, du stationnement payant et aux nouveaux sens de circulation sur la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer une régie relative à la mise en place du stationnement payant et à signer tous les documents nécessaires y étant liés.

Les crédits sont inscrits au budget compte 2315.8220.0138.

M. le Maire : « Je voudrais simplement indiquer, en guise de préambule, les raisons pour lesquelles nous avons considéré qu'il était important de se lancer dans un tel projet, même si c'était difficile. Il a pour but de réhabiliter et rénover le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély. Certains se demanderont pourquoi se lancer dans une telle entreprise maintenant, estimant qu'il existe peut-être des choses plus urgentes à faire... Mon sentiment est que c'est très urgent. Il n'y a pas eu de plan de circulation depuis plusieurs décennies à Saint-Jean-d'Angély. Le système de circulation et les modes de stationnement ne sont plus adaptés à l'époque à laquelle nous vivons. Surtout, je crois que nous devons préparer notre ville à accueillir des entreprises qui pourraient créer des emplois, à développer une industrie touristique qui pourrait, elle aussi, générer des emplois. Pour cela, il faut que l'on se prépare. Se préparer, cela signifie constituer des réserves foncières, imaginer des zones d'activités, créer des zones de logements pour accueillir de nouveaux habitants. Se préparer, c'est encore contacter les entreprises proches, de Niort, Saintes, Rochefort ou La Rochelle, qui se développent et qui pourraient éventuellement s'implanter à Saint-Jean-d'Angély, mais c'est

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

aussi contacter les grandes entreprises nationales dont certains services pourraient être délocalisés. Il faut donc se mettre en position d'être capable d'accueillir de nouvelles structures au moment où l'activité économique repartira. Je sais qu'il est aujourd'hui très facile de me demander « mais où sont les 500 emplois que vous avez promis dans votre programme... ? » Il est également très facile de dire qu'on ne voit rien changer à Saint-Jean-d'Angély. La réalité est que nous travaillons pour nous préparer sérieusement à transformer la vie sur notre commune. Et il ne s'agit pas uniquement là de la tâche du seul Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély. Nous travaillons avec la Communauté de Communes, avec le Pays des Vals de Saintonge, avec le Département, et, dans une certaine mesure, avec la Région. Nous vivons des moments extrêmement difficiles. Evidemment, la pression fiscale est déjà élevée, comme l'a souligné Monsieur Bouron. Nous sommes le dernier échelon, et il est vrai qu'à partir du moment où le pouvoir central réduit nos capacités financières tout en accroissant nos compétences donc nos charges, nous nous trouvons parfois dans des situations difficiles. La seule façon de développer, de donner de nouvelles perspectives à Saint-Jean-d'Angély, est de faire en sorte qu'il y ait un renouveau et un développement économique dans cette ville. Je ne sais pas si j'y arriverai. Mais ce que je peux vous dire, et je le dis très clairement à tous les Angériens, c'est que nous faisons vraiment le maximum pour que cette ville puisse renaître, malgré une conjoncture très difficile.

Alors, un plan de circulation, un nouveau système de stationnement, des rues piétonnes sont-ils de nature à donner de nouvelles perspectives ? Moi, je vous réponds oui ! Oui, le fait de rendre cette ville plus accueillante, plus ouverte, d'améliorer son accessibilité et, ainsi, d'élargir sa zone de chalandise, est un élément d'attractivité. Dernièrement, dans la rue des Bancs, un samedi matin, des touristes m'ont déclaré leur bonheur de pouvoir se promener à pied dans les rues du centre-ville, sans automobile... Je pense qu'il est très important de mieux accueillir les visiteurs de passage, de moderniser notre centre-ville. C'est ce que l'on a voulu faire. Naturellement, cela suscite de multiples remarques et critiques. Mais j'ai pris le temps de rencontrer et, d'écouter beaucoup d'Angériens. Ce que je vais vous proposer aujourd'hui est assez sensiblement différent de ce que j'avais en tête il y a quatre mois. J'ai ainsi compris que l'on pouvait faire mieux que ce que nous avons imaginé dans un premier temps. Ce que nous allons vous soumettre est donc ce qui paraît être le meilleur compromis pour atteindre les objectifs que l'on recherche sans déstabiliser les habitudes des uns et des autres. Je vais donner la parole à Monsieur Castagnet pour qu'il vous expose le plan que l'on vous soumet aujourd'hui ».

M. Castagnet : « Je voudrais d'abord projeter à l'écran le plan de circulation, afin que tout le monde puisse le voir. Il s'agit des sens de circulation qui sont changés. Vous voyez ici la rue Gambetta qui rentre vers la Place André Lemoyne en sens unique. On tourne autour de la place Lemoyne et on change le sens de la rue des Maréchaux et de la rue Lachevalle. Les autres rues ne sont que très peu concernées. Ce plan va être rendu public et sera ainsi à la disposition de chacun. Nous passons ensuite aux rues piétonnes. Nous allons partir de la gauche vers la droite. Nous trouvons donc, en partant de la place Lemoyne, la rue Gambetta jusqu'à la place du Pilon, puis la rue de la Grosse Horloge jusqu'à la rue Rose. Ensuite, nous avons la rue de l'Hôtel de Ville, la rue des Bancs et la rue de l'Abbaye. Les petites rues signalées en vert sont bien évidemment elles aussi piétonnes, puisqu'elles aboutissent sur des rues qui seront elles-mêmes piétonnes. Détail non négligeable, nous allons garder la circulation autour de la place du Marché. Nous installerons des barrières au milieu de la rue de l'Hôtel de Ville, en face du magasin de vêtement. Les voitures pourront ainsi tourner autour du marché, mais le flot des piétons ne sera pas coupé par celui des voitures. La rue qui passe devant la place de l'Hôtel de Ville sera fermée à la circulation. Un architecte d'urbanisme procède actuellement à une étude sur ce secteur et nous proposera quelques

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

suggestions concernant l'aménagement de la place. Voilà pour les rues piétonnes. Nous allons maintenant parler des parkings. Vous voyez ici, en bleu, les parkings payants, qui seront dotés d'horodateurs « intelligents ». Il s'agit des parkings de l'Hôtel de Ville, de la place Mitterrand, de la place du Marché, de la place du Petit Champ, de la place Lemoyne et de la place Paillé, située derrière l'Abbaye. Les points rouges que vous pouvez voir matérialisent l'emplacement des horodateurs. Pour stationner, vous entrez le numéro de votre véhicule et vous recevrez un ticket gratuit pour une heure. Si vous voulez rester deux heures, il vous en coûtera 0,50 €. Je ne peux pas vous donner ce soir tous les détails d'application de cette mesure, mais ... »

Mme Deslandes : « Monsieur Castagnet, est-ce que vous voulez bien revenir au plan précédent, je vous prie ? A quoi correspondent les traits bleus, le long de la rue Gambetta par exemple ? »

M. Castagnet : « Ce sont des parcmètres. Il s'agit de parkings payants »

Mme Deslandes : « Donc, autour de l'église, si je comprends bien... »

M. Castagnet : « Autour de l'église, il n'y a que... »

Mme Deslandes : « Et tout cela, qu'est-ce que c'est ? »

M. Castagnet : « Là, devant l'église, le parking est gratuit ».

Mme Deslandes : « D'accord. C'est ce que je vous demande... »

M. Castagnet : « Les parkings sont dessinés, mais ils sont gratuits ».

Mme Deslandes : « D'accord. Quelle est donc la différence entre ces traits bleus et ceux de la rue Gambetta ? »

M. Castagnet : « C'est assez difficile à expliquer sur un petit plan tel que celui-ci ».

Mme Deslandes : « Certains sont gratuits, et les autres payants ? »

M. le Maire : « Ces emplacements sont gratuits, par exemple, ainsi que ceux-ci. En revanche, ces emplacements là sont payants. Autrement dit, toutes les places qui sont proches des rues piétonnes sont payantes, dans les conditions que l'on vient d'indiquer ».

M. Castagnet : « Je vais vous dire quelques mots sur le coût de la tarification de ces parkings payants. La première heure de stationnement sera gratuite. Ensuite, le coût de l'heure supplémentaire sera de 0,50 €. Cette tarification sera la même partout. Je précise que le parking payant s'applique de 9h00 à midi, puis de 14h00 à 18h00. De 18h00 le soir à 9h00 le lendemain matin, tous les emplacements restent évidemment gratuits ».

M. le Maire : « Par rapport à ce qui est indiqué dans le projet de délibération, nous avons souhaité modifier la tarification des abonnements concernant les professionnels. Ainsi, le tarif hebdomadaire ne sera pas de 10 €, mais 20 €, le tarif mensuel se montera à 80 € et le tarif annuel à 800 €. Notre motivation est d'éviter que des entreprises achètent des cartes

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

d'abonnement et les distribuent à leurs collaborateurs. Notre souci reste d'éviter les voitures-ventouses ».

M. Castagnet : « Je tiens à préciser que les possesseurs de garage, les riverains, recevront un pass gratuit pour, par exemple, aller chez eux avec leur véhicule afin de descendre leurs commissions ou porter des charges lourdes. De la même façon, les commerçants bénéficieront d'un pass gratuit pour venir chercher ou déposer leurs marchandises. N'oublions pas également que la circulation des voitures sera autorisée de 6h00 à 11h00 le matin. La voie sera libre pendant cette période. A 11h00 les bornes prévues à cet effet se lèveront. Les zones deviendront alors piétonnes jusqu'à 6h00 le lendemain matin ».

M. le Maire : « Peut-on regarder la carte où se situent les parkings gratuits ? Ceux-ci sont très importants. Il y aura deux nouveaux parkings gratuits : le parking du champ de foire et le parking Eden. Par ailleurs, nous laisseront la gratuité sur le boulevard Lair, la place du 18 juin, la place des Martyrs ... ».

M. Castagnet : «...ainsi que le parking Brossard et le parking de l'église. Vous pouvez découvrir en bleu tous les parkings gratuits. Je pense que nous ferons figurer ces trois plans dans un prochain bulletin municipal, afin que chacun puisse en prendre connaissance ».

M. le Maire : « Une action de communication sera évidemment organisée ».

M. Castagnet : « Il nous faut aussi rajouter un élément important. Nous avons en effet décidé que ce plan s'appliquerait six mois, pendant la période d'été, et ne serait donc pas en vigueur durant les six mois d'hiver. Nous pouvons même préciser les dates. Le plan de circulation sera ainsi appliqué du 15 avril au 15 octobre, tout en sachant que les mercredis et samedis, jours de marché, les zones seront piétonnes ».

M. le Maire : « Par rapport à la délibération qui a été soumise, un changement important est donc intervenu. Il concerne la périodicité de l'application de cette mesure, les rues piétonnes étant instaurées uniquement en période estivale, du 15 avril au 15 octobre. Les rues redeviennent semi-piétonnes pendant la période hivernale. Voilà. Je pense n'avoir rien oublié ».

M. Castagnet : « Quelqu'un a-t-il des questions ? »

M. le Maire : « Nous pouvons peut-être passer à la discussion... Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « J'ai une remarque. Si j'ai bien compris, l'été, puisque cela ne se passerait plus l'hiver, la rue des Jacobins devient automatiquement piétonne les mercredis et samedis, jours de marché ? »

M. Castagnet : « Oui, mais pas tout »

M. Bouron : « Comment, pas tout ? »

M. Castagnet : « La rue Gambetta n'est pas piétonne, par exemple »

M. Bouron : « La rue des Jacobins... »

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

M. Castagnet : « Excusez-moi, je n'avais pas bien compris ».

M. Bouron : « La rue des Jacobins, elle devient piétonne ? »

M. Castagnet : « Pas aujourd'hui. Actuellement, le samedi, la rue des Jacobins n'est pas piétonne ».

M. Bouron : « Non. Mais je parle de votre plan. Elle deviendra piétonne ? »

M. Castagnet : « Oui ».

M. le Maire : « Madame Mesnard ? »

Madame Mesnard : « J'ai vu dans les projets de décisions modificatives que le coût de ce plan de circulation est de 119 000 €. Or, si j'ai bien compté, il y a déjà 9 horodateurs à 10 000 € pièce, ainsi que des bornes amovibles qui, me semble-t-il, coûtaient déjà 7 500 € il y a déjà quelques années... Si l'on fait le total, nous sommes déjà sur un budget de 170 000 €, plutôt que 119 000 €. Et je ne compte pas la maintenance, l'installation, etc. Qu'avez-vous prévu ? Il s'agit d'une somme considérable. Pouvez-vous nous en dire plus ? »

M. Raillard : « Cela va nous coûter la moitié de ce que nous espérons bien récupérer de la Communauté de Communes par le remboursement de l'emprunt indûment payé par la Ville pour... »

Mme Mesnard : « Mais je ne vous parle pas de cela, Monsieur Raillard, je vous parle du coût réel de cette installation. Si on nous demande de faire des économies pour engager ce genre de dépenses, cela me laisse un peu perplexe... »

M. le Maire : « Madame Mesnard, le coût d'investissement prévisionnel, tout compris, pourrait représenter 180 000 €. Sur ces 180 000 €, il y aurait 90 000 € dévolus aux horodateurs. Il s'agit d'horodateurs sophistiqués, de dernière génération, solaires, qui sont reliés les uns aux autres, sans câbles. Ce système interdit de la sorte le déplacement d'un véhicule d'une place à une autre afin d'obtenir une succession d'heures gratuites. Ces horodateurs sont suffisamment « intelligents » pour reconnaître votre voiture où qu'elle soit. Ils sont agréés par la CNIL. Je voudrais souligner que nous avons prévu une tarification très légère. En effet, je n'ai encore jamais vu de ville proposant une première heure gratuite, puis 0,50 € par heure... Mais j'ai compris qu'il était souhaitable, à Saint-Jean-d'Angély, de prévoir des tarifications qui ne soient pas pénalisantes. 90 000 € sont donc prévus pour les horodateurs, ainsi que 40 000 € pour tout ce qui concerne les accès, comme les bornes par exemple. Enfin, il faut compter 50 000 € pour le mobilier urbain, qui sera modernisé dans l'hyper-centre. Ceci ne comprend pas le travail entrepris simultanément pour tout ce qui touche à la signalisation. Il s'agit là d'un sujet sur lequel il faudra se concerter avec les commerçants, afin que l'on puisse bénéficier d'une signalisation à la fois visible, moderne, efficace et esthétique. Ai-je répondu à votre question, Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Oui ».

M. le Maire : « Monsieur Bouron ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

M. Bouron : « Moi je voudrais reprendre la question de Madame Mesnard, pour dire qu'il n'est pas vrai que cette opération coûte 119 000 € ».

M. le Maire : « Je n'ai pas dit 119 000€, j'ai annoncé 180 000 € ».

M. Bouron : «Alors pourquoi avez-vous inscrit 119 000 € ? Même si l'on a des recettes, éventuellement, en matière de finances publiques, il n'y a pas de contractions. On écrit des dépenses, on écrit des recettes, même si le delta est de 119 000 €. Donc, inscrire simplement 119 000 € dans une décision modificative ne me paraît pas correct ».

M. le Maire : « Pour l'instant, nous ne parlons pas de décision modificative, nous vous disons que le coût... »

M. Bouron : « Non, mais Madame Mesnard vous a fait la remarque sur la décision modificative, et vous, vous répondez que cela coûtera 180 000 € ... »

M. le Maire : « Monsieur Raillard, j'en suis sûr, aura la réponse qui convient, mais pour l'instant... »

Mme Mesnard : « Oui, c'est encore sûrement la faute de la précédente municipalité... »

M. Castagnet : « Et non, la précédente municipalité n'a rien fait, Madame Mesnard, concernant le plan de la circulation ».

M. le Maire : « Le dernier plan date de 1983, il faut quand même se rappeler les choses. Un certain nombre de personnes ici n'étaient même pas nées... Madame Deslandes ? »

M. Castagnet : « Madame Deslandes, excusez-moi, je voudrais simplement apporter une précision juste avant que vous ne parliez. La circulation à l'intérieur de ce secteur sera limitée à 30 km/heure, voire 20 km/heure ».

Mme Deslandes : « J'ai plusieurs questions, très simples, parce que j'aimerais bien comprendre. D'abord, dans les coûts que vous venez d'évoquer, vous ne parlez pas de la nécessaire communication. Quel est ce coût, l'avez-vous chiffré ? D'autre part, nous sommes là sur un coût d'environ 180 000 €, comme vous nous l'avez expliqué. Je voudrais comprendre où va aller l'argent qui va être collecté dans ces horodateurs ? Enfin, lorsqu'il y aura des dégradations, des réparations, des remplacements d'appareils à effectuer, qui paiera ? »

M. le Maire : « La Commune ou ses assureurs ».

Mme Deslandes : « D'accord. Donc, en fait, vous avez volontairement fixé un montant très bas, ce que je peux trouver raisonnable, il faut le reconnaître, et vous choisissez de faire subir aux finances de la Ville qui, on l'a dit, sont en difficulté dans le contexte économique actuel, une dépense importante. Donc, je vais redire ce que j'ai déjà dit en commission de travail, il me semble, afin effectivement de régler le problème de stationnement de voitures-ventouses dans l'hyper-centre, que la méthode qui consistait à installer des zones bleues était une solution qui aurait été, dans le contexte actuel difficile économiquement, bien moins coûteuse. On aurait pu, à tout le moins, lui laisser sa chance et l'expérimenter pendant peut-être six

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

mois. Je crois que l'on pouvait se permettre de perdre six mois et faire cette économie. Je pense donc qu'il s'agit là d'une dépense luxueuse ».

M. le Maire : « Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Moi, je suis assez d'accord avec ce que vous dites sur les zones bleues. En revanche, il s'agit d'un dispositif qui a déjà été testé et expérimenté à plusieurs reprises, sans succès. Sinon, je trouve que cela aurait été une solution intelligente. Mais, je le répète, cela ne fonctionne pas. Nous essayons donc autre chose, et nous verrons... »

M. le Maire : « Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « La proposition de plan de déplacement urbain que vous présentez ce soir au Conseil Municipal, Monsieur le Maire, suscite une très grande déception parmi la population. Déception parce que vous n'avez pas pris en compte les propositions des Angériens dans ce que vous avez pourtant appelé une démarche de concertation. Des centaines d'Angériens vous ont fait confiance. Ils ont participé aux réunions dites de concertation, et aujourd'hui, ils sont déçus de voir que leurs propositions n'ont pas été retenues. L'association des commerçants avait demandé la possibilité, ainsi que l'a rappelé Madame Deslandes, d'une expérimentation de la zone piétonne sur certaines périodes de la semaine, car ils ne sont pas sûrs que la zone piétonne permanente soit une solution pertinente pour dynamiser l'activité commerciale. Cette proposition leur est refusée. Aujourd'hui, vous proposez six mois/six mois, ce qui ajoute à la confusion sans, à mon avis, régler la question. De même, ils avaient proposé la réactivation de la zone bleue, en lieu et place des parkings payants, afin de ne pas décourager les clients venant des alentours. Une expérimentation de zone bleue a effectivement été entreprise au début des années 90 : en l'absence de poste de policier municipal, et parce que la police nationale ne souhaitait pas s'occuper de ce genre de problématique, il n'y avait hélas pas de contrôle. Cette proposition a été refusée et, mieux, le parking de l'Hôtel de Ville est mis en stationnement payant. Les habitants du centre-ville vous ont demandé de ne pas mettre en place de parkings payants, estimant que c'était là une taxe supplémentaire et, donc, un impôt déguisé. Cette proposition leur a été refusée. Nous-mêmes, élus de l'opposition, avons fait un certain nombre de propositions, et celles-ci ont également été refusées. Au final, le projet que vous présentez ce soir reprend le projet n° 2 de votre document de départ, sauf quelques aménagements à la marge. En effet, le centre-ville est en zone piétonne quasiment permanente, cette fois six mois sur douze, sans que l'on ait l'assurance que cette solution soit efficace. De plus, si j'ai bien compris, on va faire un investissement de 180 000 €, sans qu'on sache si cela est vraiment utile. Tous les espaces de stationnement sont quasiment payants, à part quelques uns. Il s'agit d'une taxe supplémentaire pour les Angériens de 150 €, et, maintenant, 800 € pour les commerçants, par voiture. Vous avez fait des promesses aux Angériens que vous n'avez pas tenues, en leur proposant une concertation qui n'en était pas une car, d'évidence, tout était décidé à l'avance. Encore une fois, vos belles paroles ne sont pas suivies d'effets. Si nous sommes convaincus de la nécessité d'améliorer l'attractivité du centre-ville et de diminuer la circulation des voitures, nous estimons que la méthode utilisée et les solutions préconisées ne sont pas pertinentes et risquent d'aggraver une situation déjà difficile pour les commerçants et les Angériens. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce projet ».

M. le Maire : « Merci, Madame Mesnard. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Madame Taverne ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Mme Taverne : « Juste un petit mot pour vous dire qu'il s'agit d'un projet à propos duquel je me suis vraiment sentie très concernée, notamment vis-à-vis de mes collègues commerçants, artisans et autres. Je n'étais pas franchement pour le projet dans sa globalité au départ. Il me faisait peur, et il fait encore peur à beaucoup aujourd'hui. Maintenant, après maintes discussions que nous avons pu avoir tous ensemble, nous sommes arrivés à ce compromis qui me paraît plus tempéré. Nous ne sommes sûrs de rien, c'est évident, mais on ne peut pas garder le centre-ville tel qu'il est actuellement, avec des rues complètement vides le samedi après-midi. Nous savons que les gens vont à l'extérieur. On ne peut pas rester comme cela, c'est impossible. Sinon, nous allons tous à la catastrophe. Je sais qu'il n'existe pas de solution miracle, mais je pense que ce projet peut être une bonne solution. Si la structure est organisée avec une ville plus attrayante, des enseignes, spécialisées dans les zones piétonnes, verront peut-être enfin l'intérêt de venir s'installer à Saint-Jean-d'Angély, et attireront de fait les chalandes. Je pense donc que ce projet peut être une bonne chose. Nous prenons des risques, mais si l'on ne tente pas, on ne saura pas ».

M. le Maire : « Merci Madame Taverne. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

M. Bousserau : « Qui ne tente rien n'a rien, donc je dis qu'il faut essayer ».

M. le Maire : « Madame Deslandes ? »

Mme Deslandes : « Je voudrais juste dire à Monsieur Bousserau que l'on aurait pu tenter pour moins cher. La danseuse, je trouve, est un peu chère ».

M. Bousserau : « On aurait peut-être pu tenter il y a déjà quelques années... »

Mme Deslandes : « Vous n'étiez pas là, moi non plus ».

M. Bousserau : « Oui, mais rien n'a été fait ».

M. Caillaud : « Il faut tout de même considérer, nous en avons parlé tout à l'heure, Madame Deslandes, qu'il y aura des recettes de parking. Cela ne sera peut-être pas négligeable, et il n'est pas impossible qu'en trois ou quatre ans, le matériel des 180 000 € soit amorti ».

M. le Maire : « Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voudrais faire un tout petit peu d'histoire. Claude Tarin, au début des années 90, avait réalisé un plan de circulation. Je vous laisse chercher la fin de cette histoire... Effectivement, Saint-Jean-d'Angély est une ville médiévale, extrêmement complexe dans son urbanisation et très difficile à organiser. Chacun tente sa chance. Mais là, en l'occurrence, l'investissement s'avère extrêmement coûteux. On va grever le budget pour de nombreuses années, pour un résultat pour le moins incertain au regard des expériences passées ».

M. le Maire : « Je suis vraiment d'accord avec Madame Mesnard. Cette ville, du fait de son origine médiévale, est très difficile à organiser. Lors des différents contacts que j'ai pu avoir avec eux, les commerçants m'ont vraiment mis en garde sur la nécessité d'avoir une signalisation qui soit vraiment cohérente. C'est un sujet sur lequel nous allons travailler, comme nous allons également porter nos efforts sur le cheminement pour les personnes à mobilité réduite. J'aimerais enfin que l'on travaille sur la possibilité de développer dans notre

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

ville médiévale l'usage du vélo. Pour cela, il faut qu'il y ait des parkings à vélos ainsi que des possibilités de circulation pour les bicyclettes sans dangerosité. Oui, Madame Perry ? »

Mme Perry : « Je voulais simplement vous dire que le service animation de la Ville, avec l'association des commerçants, travaille pour animer le cœur de la ville. Nous allons notamment organiser le marché de Noël, les marchés nocturnes etc. Nous travaillons donc ensemble pour animer le cœur de notre ville. Voilà ».

M. le Maire : « Merci. Je voudrais revenir sur la communication. Madame Deslandes, vous avez raison, il faudra organiser une communication dans les semaines et les mois à venir, qui permette à chaque Angérien, mais aussi à chaque visiteur, de comprendre la rationalité de ce projet. Nous allons donc effectivement, comme on l'a fait pour la concertation, avoir la possibilité d'expliquer ce plan de circulation. Nous ferons également une communication écrite. Je crois également qu'il est nécessaire de considérer que ce plan sera évolutif. Ainsi, les choses pourront être ajustées si besoin. Je ne suis pas têtu ni borné. Contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, je crois que la concertation a été profonde et réelle. Il est incroyable que l'on puisse dire qu'il n'y a pas eu de concertation ou qu'elle n'a servi à rien. Vraiment, je ne comprends pas les choses de la même façon que vous. La concertation a été réelle, et je pense qu'elle se poursuivra dans la mesure où ce plan sera évolutif. Quand va-t-il être mis en place ? A priori, il le sera le 15 avril. A cette date, il faudra que nous ayons terminé l'aménagement des parkings du champ de foire et de l'Eden. L'ensemble du mobilier urbain devra avoir été mis en place, ainsi que les bornes rétractables. Enfin, il faudra que nous ayons installé la nouvelle signalisation. Ensuite, nous nous retrouverons le 15 octobre, et nous verrons alors comment cela s'est passé. Je souhaite qu'avec l'association des commerçants, l'on puisse animer, pendant la période estivale, tout particulièrement cette ville, de façon à ce que tous ceux qui ne l'habitent pas et qui viennent de temps en temps s'aperçoivent qu'un changement important s'est opéré. Je crois qu'il faut, petit à petit, que l'on retrouve une certaine fierté d'habiter Saint-Jean-d'Angély.

La délibération que nous allons vous proposer est celle que vous avez sur votre table, avec trois modifications. La première concerne la modularité dans le temps : les rues piétonnes seront effectives durant la période estivale allant du 15 avril au 15 octobre. La deuxième est relative à la modification de la tarification des professionnels. Enfin, la troisième petite modification précise l'accessibilité des rues piétonnes à tous les véhicules d'urgence, de santé, légers (les VLS) et aux taxis, ce qui n'est pas expressément mentionné dans notre délibération. Voilà. Je vais donc passer au vote. Qui est contre ? Il y a six votes contre. Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à la majorité avec six voix contre »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29).

Contre : 6

Abstentions : 0

Pour : 23

M. le Maire : « Nous avons encore quelques points à traiter. Je cède la parole à Madame Ducournau ».

CRÉATION D'UNE SALLE DE SPECTACLES

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil municipal a décidé le lancement de la procédure visant à l'implantation d'une salle de spectacles et de salles de cinéma sur le site de l'Eden, boulevard Lair, en autorisant la réalisation d'une étude de faisabilité.

Les conclusions techniques de cette étude permettent d'envisager une implantation sur ce site.

Il conviendrait maintenant de réaliser une étude de programmation et de la confier à un conseil spécialisé.

En effet, cette étape est indispensable et doit permettre à la collectivité de prendre une décision en connaissance de cause concernant le mode d'exploitation du futur équipement, son intégration dans le cadre de l'offre présente sur la zone géographique, les orientations de son projet culturel, les publics visés et par voie de conséquence, les investissements à réaliser et la production d'un compte d'exploitation prévisionnel. Ce travail doit également donner les bases pour la mise en œuvre des dossiers de recherches de financement, des orientations sur le dimensionnement de l'équipement (locaux, scénographie) et la répartition des espaces. En matière de gestion, il devra proposer différents schémas possibles sur les principes de gestion, les formes juridiques appropriées, la constitution de l'équipe professionnelle et les budgets prévisionnels. Cette étude devra être rendue avant le 1^{er} décembre prochain.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour :

- autoriser le lancement de l'étude de programmation d'une salle de spectacle sur le site de l'Eden,
- autoriser le recours à un conseil spécialisé en ce domaine,
- autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche.

Les crédits nécessaires sont inscrits en décision modificative pour un montant de 30 000 € au chapitre 2031.3300.0762.

Mme Ducournau : « Suite à l'étude de faisabilité réalisée après la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 pour implanter une salle de spectacles et trois salles de cinéma sur le site de l'Eden, il convient maintenant de réaliser une étude de programmation et de la confier à un conseil spécialisé. Cette étape est indispensable et doit permettre à la collectivité de prendre une décision en connaissance de cause concernant le mode d'exploitation du futur équipement, son intégration dans le cadre de l'offre présente sur la zone géographique, les orientations de son projet culturel, les publics visés et par voie de conséquence, les investissements à réaliser et la production d'un compte d'exploitation prévisionnel. Ce travail doit également donner les bases pour la mise en œuvre des dossiers de recherches de financement, des orientations sur le dimensionnement de l'équipement et la répartition des espaces. En matière de gestion, il devra proposer différents schémas possibles sur les principes de gestion, les formes juridiques appropriées, la constitution de l'équipe professionnelle et les budgets prévisionnels. Cette étude devra être rendue avant le 1^{er} décembre prochain. Je sollicite donc le Conseil Municipal pour autoriser le lancement de l'étude de programmation d'une salle de spectacle sur le site de l'Eden, autoriser le recours à un conseil spécialisé en ce domaine et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche. Je voudrais juste rappeler que les études

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

jusqu'alors réalisées portaient uniquement sur la réhabilitation de l'ancien Eden en salles de cinéma. Si vous le voulez bien, je vais procéder à une petite chronologie pour Monsieur Bouron, avec qui nous évoquions tout à l'heure ce fameux Eden. En mars 2003, après plusieurs expertises sur l'état du bâtiment, la commission de sécurité a décidé la fermeture du cinéma. En septembre 2003, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à acquérir le cinéma Eden. La signature des actes de propriété intervient en mars 2004, pour un montant de 1 700 000 F, je vous le rappelle. En novembre 2005 est signée une convention de mise à disposition de la salle à la CDC pour trois ans et reprise de l'activité cinématographique par la SCOP Ciné-Culture en Vals de Saintonge, dirigée par Monsieur Serge Bouteille. De janvier à juin 2004, Monsieur le Maire constitue un groupe de travail pour étudier ce projet. Une étude de faisabilité architecturale est réalisée par le cabinet Audinet pour un coût de 5 142 €. En octobre et novembre 2004, la CDC, après modification de ses statuts, prend en compte la réhabilitation du cinéma. A partir d'avril 2005, elle mène une étude de faisabilité du projet de cinéma, avec, dans un premier temps, Monsieur Serge Bouteille comme stagiaire chargé de cette étude. Deux études sont ensuite réalisées : une étude du marché cinématographique de Saint-Jean-d'Angély par EXACOM en avril 2005, pour un coût de 7 176 €, puis une étude de réhabilitation du cinéma Eden par l'agence PREMIER ACTE en août 2006, pour un montant de 41 980 €. En décembre 2008, la Municipalité lance une étude de faisabilité architecturale sur le site de l'Eden, réalisée par l'architecte Bruno PANTZ, pour un coût de 13 108 €, ainsi qu'une étude géotechnique par GEOTEC, d'un montant de 2 536 €. Le coût global des études déjà réalisées par les précédents mandats s'élève à 54 298 €. Le montant des deux études que nous avons ensuite entreprises s'élève quant à lui à 15 644 €. Le coût total des études jusqu'alors réalisées est donc de 69 942 €. Il s'agit maintenant d'apprécier les conditions d'exploitation d'une salle de spectacles et, éventuellement, d'apprécier la question de la jauge de cette salle, chaque jauge étant adaptée à un projet culturel spécifique, avec un schéma économique pour chaque cas. Cette étude d'exploitation est indispensable aux élus communautaires et angériens pour se prononcer sur l'implantation du futur complexe cinématographique ».

M. le Maire : « Merci, Madame Ducournau, pour cette explication extrêmement claire. Y a-t-il des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je trouve délicieux que Madame Ducournau, qui a toujours été contre le projet de salle de spectacles, en fasse aujourd'hui le panégyrique. Madame Ducournau a toujours voté contre le principe de la création d'une salle de spectacles à l'Eden, et aujourd'hui, elle porte exactement le même projet. Je suis donc un peu surprise par cette position politique. Mais mon propos n'est pas celui-là. Si j'ai bien compris, vous envisagez à la fois une salle de spectacles et une salle de cinéma à l'Eden ? Il s'agit donc bien du retour du cinéma sur le site, nous sommes bien d'accord ? Comment cela va-t-il s'organiser ? J'avais posé la question en commission, et Madame Ducournau n'a pas pu me répondre. Qui assure la maîtrise d'ouvrage ? Qui fait quoi, comment tout cela va s'organiser ?... Nous n'avons pas eu d'informations sur le sujet ».

Mme Ducournau : « Je vous avais répondu, Madame Mesnard ».

Mme Mesnard : « Vous m'avez dit que c'est la Communauté de Communes qui porterait le projet ».

Mme Ducournau : « Je vous ai dit que le cinéma est de la compétence de la Communauté de Communes. La salle de spectacles, pour le moment, est de la compétence communale, mais il

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

serait nécessaire que ce projet devienne un projet de la Communauté de Communes dans sa globalité pour obtenir des financements plus conséquents. En revanche, je voudrais vous rappeler, malgré toute la bonne foi que vous semblez mettre dans vos propos, que je n'ai jamais été contre une salle de spectacles, pour la bonne raison qu'à votre époque, il ne s'agissait pas de salle de spectacles, mais uniquement de salles de cinéma. L'étude qui a été menée par le cabinet Audinet, où il s'agissait de deux salles de 144 places et de la restauration de l'Eden à l'identique de son état initial, le démontre ».

Mme Mesnard : « Je suis désolée, mais il s'agit là d'une contre-vérité. Il était prévu, au tout départ, un complexe spectacle/cinéma. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons acheté le garage des PTT, qui se situe à proximité de l'Eden. Maintenant, je voudrais poser ma deuxième question. La Communauté de Communes est-elle d'accord pour re-transférer le projet de cinéma, initialement prévu à Atlantys, sur le site de l'Eden ? Les élus de la CDC ont-ils délibéré en ce sens ? »

Mme Ducournau : « Nous attendons les résultats des différentes études pour les leur soumettre, ce qui leur permettra de décider avec nous si nous réalisons ce projet sur le site de l'Eden ou sur celui d'Atlantys, ou bien encore ailleurs... »

Mme Mesnard : « Je tiens à souligner que les études pour l'implantation du cinéma à Atlantys ont déjà coûté 150 000 € ».

M. le Maire : « Je n'y suis pour rien ».

Mme Mesnard : « En fait, je suis en train de me demander si les différentes décisions de la Communauté de Communes concernant le projet du cinéma et de son lieu d'implantation ne se sont pas succédées uniquement pour des raisons politiciennes... Cela va coûter 150 000 € aux contribuables. Si c'est le cas, je trouve cela un peu lamentable ».

M. le Maire : « Je crains que personne ne comprenne vraiment ce que vous dites, Madame Mesnard. Je vais essayer d'être simple dans mes propos, et vous poser deux questions. Etes-vous favorable à un cinéma en centre-ville ou un cinéma à l'extérieur de la ville ? Par ailleurs, êtes-vous favorable à une salle de spectacles à Saint-Jean-d'Angély ou non ? »

Mme Mesnard : « Nous restons cohérents avec nos projets de départ, qui étaient d'installer un complexe de salles de cinéma et salle de spectacles à l'Eden. Nous soutiendrons, bien évidemment, ce projet, comme je l'avais déjà signalé. En revanche, nous regrettons l'épisode cinéma à Atlantys, qui a tout de même coûté 150 000 € aux contribuables, et qui a été le fait de raisons parfaitement politiciennes, ce que je trouve extrêmement dommage. Voilà ce que je voulais dire. Nous soutiendrons donc le projet de complexe cinéma /spectacle à l'Eden, parce que c'était notre projet de départ, et que nous pensons qu'il est important que le centre-ville ne soit pas, effectivement, vidé de toute activité culturelle ».

M. le Maire : « Merci, Madame Mesnard. Puis-je me permettre une dernière question ? Pourquoi cela ne s'est-il pas fait ? »

Mme Mesnard : « Eh bien, je vous pose moi-même la question. La Communauté de Communes, qui a de nouveau accepté de reprendre le projet, ainsi que le propose Madame Ducournau, l'a complètement vidé de son sens. Elle a d'abord refusé de prendre en charge la salle de spectacles, puis a ensuite refusé de reconstruire la salle de cinéma Eden et l'a

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

transférée à côté d'Atlantys. Je n'ai donc pas la réponse à votre question, si ce n'est que je m'aperçois que tout cela a été fait pour des raisons politiciennes ».

M. le Maire : « Moi, j'ai entre les mains une note de la mairie indiquant que le projet du cinéma se situait auprès du magasin Leclerc... »

M. Bouron : « Effectivement, à un moment... »

M. le Maire : « Je dis simplement que, depuis que nous sommes aux affaires, nous sommes tout à fait cohérents »

M. Bouron : « A un moment donné, un privé a émis l'idée, éventuelle, de venir implanter plusieurs salles, comme il se fait aujourd'hui dans les grandes villes, sur une zone industrielle, avec un bowling en plus. Mais jamais cela n'a été l'objet d'un projet... »

M. le Maire : « J'imagine qu'il ne s'agissait pas d'un projet de la mairie ? »

M. Bouron : « Non, pas du tout »

M. le Maire : « Mais j'imagine aussi qu'il y a eu énormément de projets... Depuis que j'ai été élu maire de cette commune, je n'ai jamais cessé de dire que je souhaitais des salles de cinéma dans la ville, et, si possible, une salle de spectacles. Maintenant, le projet est en train de prendre corps. Il a fallu convaincre beaucoup de monde. Mais aujourd'hui encore, j'ai des hésitations. En effet, même associée à un complexe de cinémas, une salle de spectacles fonctionne plus ou moins bien. Nous avons des contacts avec un certain nombre des grandes salles de spectacles des environs, à Rouillac, Saintes ou bien encore Niort, afin d'essayer d'appréhender la manière dont fonctionne un tel établissement et en connaître le coût de fonctionnement. Car, après avoir pris la décision de construire une salle de spectacles et trouvé les financements pour réaliser l'investissement, il faut par la suite, sinon la rentabiliser, au moins éviter qu'elle ne devienne un gouffre financier. C'est pour cela, et c'est l'objet de la délibération que nous vous demandons de voter, que nous allons procéder à une étude très rapide, afin d'avoir quelques indications en ce sens. Vous savez très bien qu'une salle de spectacles, en fonction de sa zone de chalandise, doit avoir une capacité plus ou moins importante. Je veux donc savoir quelle est la capacité optimale pour une ville comme Saint-Jean-d'Angély, compte-tenu de ses caractéristiques. Je veux savoir ce que cela peut coûter, et pouvoir proposer à mes amis du Conseil Communautaire un partage du coût de fonctionnement. Je suis donc sérieux dans ma démarche. J'ai un projet, mais je souhaite au préalable savoir comment les choses peuvent s'organiser en termes de coût de fonctionnement. Voilà. Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Oui, je voudrais faire une remarque. Je trouve assez étonnant, sans faire de jeu de mots, tout le « cinéma » que nous fait Madame Mesnard autour de ce projet, qu'elle soutiendra, en définitive... Je trouve franchement dommage et vraiment fatigante l'attitude qu'elle adopte et qui consiste à se sentir systématiquement victimisée ».

M. le Maire : « Merci. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. J'espère que nous obtiendrons des conclusions intéressantes. Nous aurons l'occasion d'en reparler ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « L'avant dernier point de l'ordre du jour concerne l'Abbaye Royale. Je laisse la parole à Madame Ducournau ».

ABBAYE ROYALE - PROJET D'ETUDE DE PROGRAMMATION CULTURELLE

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Parallèlement à l'étude de programmation pour la salle de spectacles, la Ville souhaite entreprendre une étude afin de redéfinir les conditions d'exploitation de l'Abbaye royale et ainsi réaffirmer sa vocation culturelle.

Pour mémoire, depuis 1983, un concours d'architecture puis plusieurs programmes de travaux ont permis de restaurer en partie cet ensemble de bâtiments conventuels datant des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, protégé au titre des Monuments Historiques et inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO comme étape des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Ainsi, y ont été installées l'école de musique municipale et la bibliothèque municipale et logé, le Centre de Culture Européenne.

Il semble maintenant nécessaire d'engager une réflexion sur l'ensemble de la programmation culturelle organisée sur le site de l'Abbaye royale où se côtoient des activités très diverses générées par les services municipaux et les associations y intervenant :

- lecture publique,
- expositions d'arts plastiques,
- enseignements artistiques,
- spectacles (théâtre, conte, musique)
- résidences d'artistes,
- accueil de séminaires et de stages de formation,
- accueil de diverses manifestations programmées par des associations angériennes ou des collectivités,
- visites du site, pendant l'été.

Cette diversité doit faire l'objet d'un inventaire plus approfondi avec un examen des contenus culturels et des formes qui en découlent, de ses relations avec les autres structures culturelles (musée, cinémas, salle de spectacles...), ceci dans la perspective de donner au site de l'Abbaye royale une véritable identité culturelle, reconnue et identifiée à la fois par le public local et par les publics extérieurs. Cette étude, menée par un conseil extérieur, doit fournir des bases de réflexion pour l'avenir de l'Abbaye royale tant sur le plan fonctionnel qu'architectural et, éventuellement, permettre de définir des programmes de travaux nécessaires à cette évolution.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

Pour mener à bien ce projet d'étude, il semble nécessaire, selon la même procédure que le projet de salle de spectacles, de demander l'assistance d'un conseil spécialisé en ingénierie culturelle.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour :

- autoriser le lancement de l'étude de programmation culturelle de l'Abbaye royale,
- autoriser le recours à une agence spécialisée en ce domaine,
- autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche.

Les crédits nécessaires sont inscrits pour un montant de 30 000 € au chapitre 2313.3300.0247.

Mme Ducournau : «Parallèlement à l'étude de programmation pour la salle de spectacles, la Ville souhaite entreprendre une étude afin de redéfinir les conditions d'exploitation de l'Abbaye Royale et ainsi réaffirmer sa vocation culturelle. Pour mémoire, depuis 1983, un concours d'architecture puis plusieurs programmes de travaux ont permis de restaurer en partie cet ensemble de bâtiments conventuels datant des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, protégé au titre des Monuments Historiques et inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO comme étape des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Ainsi y ont été installées l'école de musique municipale et la bibliothèque municipale, et logé, le Centre de Culture Européenne. Il semble maintenant nécessaire d'engager une réflexion sur l'ensemble de la programmation culturelle organisée sur le site de l'Abbaye Royale où se côtoient des activités très diverses générées par les services municipaux et les associations y intervenant. Cette diversité doit faire l'objet d'un inventaire plus approfondi, avec un examen des contenus culturels et des formes qui en découlent, de ses relations avec les autres structures culturelles (musée, cinémas, salle de spectacles...), ceci dans la perspective de donner au site de l'Abbaye Royale une véritable identité culturelle, reconnue et identifiée à la fois par le public local et par les publics extérieurs. Cette étude, menée par un conseil extérieur, doit fournir des bases de réflexion pour l'avenir de l'Abbaye Royale, tant sur le plan fonctionnel qu'architectural, et permettre de définir des programmes de travaux nécessaires à cette évolution. Pour mener à bien ce projet d'étude, il semble nécessaire de demander l'assistance d'un conseil spécialisé en ingénierie culturelle. Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser le lancement de l'étude de programmation culturelle de l'Abbaye Royale, autoriser le recours à une agence spécialisée en ce domaine, et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche. La dernière programmation relative à l'Abbaye s'arrête aux années 98/99. Depuis, rien n'a jamais été imaginé pour le site abbatial. Le projet date en lui-même des années 80. Le contrat qui lie la Ville à l'architecte programmiste date de 1983, et est un contrat sans limite de durée. Voilà ».

M. le Maire : « Merci. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je me suis livrée à quelques petits calculs. Depuis que vous avez été élu, Monsieur le Maire, onze études, audits ou recours à cabinets conseils ont été votés, pour un montant, que j'ai tenté d'estimer au plus juste, au minimum donc, qui s'élève à plus de 200 000 € ! Je propose donc que la Ville de Saint-Jean-d'Angély soit nommée comme bienfaiteur de la fédération professionnelle des cabinets conseils... Je pense que cette somme pouvait être affectée à des actions plus utiles pour les Angériens. Franchement, cette étude

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

n'est pas très claire dans son objectif. Elle me semble prématurée, au regard des projets que vous avez par ailleurs. Enfin, elle semble également, pour le moment, ne pas s'appuyer sur des choix très clairs de la part de votre équipe. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette étude ».

M. le Maire : « Merci. Je voudrais vous poser une question, Madame Mesnard. Que proposez-vous ? »

Mme Mesnard : « Je pense que pour le moment, l'Abbaye Royale a un fonctionnement qui permet aux Angériens de fréquenter la bibliothèque, l'école de musique, les expositions et activités du Centre de Culture Européenne... Vous avez de nombreux projets dans les cartons, à mener à bien. Les finances de la Ville ne sont pas extensibles, et il faut savoir faire des choix. Vous aller dépenser 30 000 € dans une étude pour un projet que, de toute façon, vous ne pourrez pas mettre en oeuvre dans les trois ou quatre années qui viennent, parce que vous allez vous apercevoir de l'importance des dépenses engendrées au regard de la capacité financière de la Ville. Je pense donc que cette étude est prématurée ».

M. le Maire : « Madame Mesnard, je vais vous faire une proposition. Vous allez choisir une date afin que nous allions tous les deux, nous inviterons la presse, visiter l'Abbaye. Pas celle que vous connaissez, que les Angériens connaissent, mais l'Abbaye où l'on constate des trous dans les plafonds, des planchers qui s'écroulent, des murs imprégnés d'humidité, une charpente en grand danger, celle qui nécessite, tous les six mois, l'intervention d'un couvreur pour en rajuster les tuiles, etc. Madame Mesnard, ayons cette rencontre. Ensuite, nous reparlerons ensemble du sujet. Madame Toucas-Bouteau ? »

Mme Toucas-Bouteau : « Je pense que tout le monde est conscient de l'état du bâtiment et de la nécessité de le restaurer. Néanmoins, vous nous parlez de deux choses différentes. Il y a donc, bien sûr, nécessité de restaurer le bâtiment. Mais la programmation culturelle, qui est décrite d'une façon très floue dans la délibération, n'a rien à voir avec la restauration du bâtiment en lui-même ».

M. le Maire : « Je ne partage pas du tout ce point de vue. On ne pourra proposer un plan de rénovation de l'Abbaye que si l'on propose en corollaire un plan d'occupation et de programme culturel pour cette dernière. Les deux choses sont totalement liées, évidemment. Je vais rajouter autre chose. A partir du moment où nous avons à l'esprit le projet de créer une salle de spectacles à Saint-Jean-d'Angély, il faut associer à celle-ci un centre qui puisse accueillir des artistes, des activités culturelles qui s'exprimeront ensuite dans cette salle de spectacles. Je le répète, tout est lié. Naturellement, nous ne pourrons pas tout faire. Mais ayons au moins une vision. Je pense que l'absence de vision a fortement contribué aux difficultés de notre ville. On n'a jamais su ce que l'on voulait faire. Vous me dites que nous dépensons de l'argent en études... Je me vois contraint de vous rappeler le nombre d'études réalisées pour un projet absolument catastrophique, dont je ne voulais pas parler aujourd'hui, mais que tout le monde a en mémoire ! Réfléchissez et soyez un petit peu sérieux. Je vais prendre un autre exemple. On a construit un magnifique musée, qui a coûté de l'ordre de 40% de plus de ce qui était prévu à l'origine. Ce projet a été élaboré sans études. Savez-vous combien coûte le musée à la communauté ? Savez-vous combien de personnes pénètrent dans ce musée ? Connaissez-vous le coût de chaque visiteur qui rentre dans ce musée ? Soyons sérieux ! Je préfère procéder à des études, renoncer à faire des investissements qui ne sont pas à la portée de notre ville, et entreprendre ceux que nous pouvons réaliser. Ayons un minimum

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

de vision. Là, je ne fais pas de politique, je dis simplement les choses comme elles sont ! Arrêtons d'être angéliques, et démontrons notre pragmatisme ».

Mme Mesnard : « Monsieur le Maire, je pense être tout à fait réaliste quand je dis que la capacité financière de la Ville, qui est, je le rappelle, de l'ordre de 750 000 € d'investissement et que vous allez amputer de 250 000 € pour votre plan de circulation, permet tout au plus, à l'heure actuelle, des travaux de sauvegarde de l'Abbaye. Dans les années 90, l'Etat finançait à de 80% à 90% des travaux qui étaient entrepris à l'Abbaye Royale. Depuis, malheureusement, l'aide de l'Etat a considérablement baissé.

M. Castagnet : « Le Département intervenait aussi... »

Mme Mesnard : « Oui, Monsieur Castagnet, mais vous ne pouvez pas nier que nous étions très bien subventionnés. Aujourd'hui, la situation a donc beaucoup changé, et nous pouvons tout au plus, effectivement, réaliser des travaux de sauvegarde de l'Abbaye. Pour le reste, je voudrais quand même rappeler, une fois encore, qu'en janvier 2008, le projet de permis de construire du centre thermo-ludique de Saint-Jean-d'Angély avait été déposé par le groupe CELA. Ce même groupe a signé un compromis de vente avec la Ville de Cognac il y a quelques jours pour un projet touristique, n'ayant pu le réaliser à Saint-Jean-d'Angély. Pour moi, ce centre thermo-ludique était une véritable vision d'avenir pour notre ville, car il permettait de développer un projet économique important, avec des emplois, une activité commerciale pour les commerçants... Si l'on considère le succès rencontré par les centres thermo-ludiques qui ont ouvert ces dernières années, je pense que nous n'aurions eu qu'à nous féliciter de la réalisation de ce projet à Saint-Jean-d'Angély. Je crois que la meilleure façon de conforter l'activité économique de Saint-Jean-d'Angély, et en particulier, de son centre-ville, aurait été d'aider ce projet à se réaliser, au lieu de le bloquer comme vous l'avez fait ».

M. le Maire : « Merci Madame Mesnard. Vous avez prononcé le mot « centre thermo-ludique »... Je crois que nous aurons l'occasion d'en reparler, mais pas ce soir, car il est trop tard. Pour ce qui concerne l'Abbaye Royale et le projet de programmation culturelle, qui est contre ? Il y a donc six votes contre. Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Contre : 6

Abstentions : 0

Pour : 23

M. le Maire : « Le dernier point, avant de redonner la parole à Monsieur Raillard, concerne la révision de la ZPPAUP ».

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER – RÉVISION - APPROBATION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 22 mai 2008, le Conseil municipal a prescrit la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

La procédure de révision, en collaboration avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a pour objet :

- d'étendre le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager notamment dans les quartiers de la rue des douves, de la rue Elysée Loustalot et de la gare,
- de modifier le règlement par la mise à jour des textes en vigueur et de nouvelles prescriptions techniques.

Le projet tel qu'il est présenté sera transmis après avis du Conseil municipal à Monsieur le Préfet du département qui ordonnera l'enquête publique et recueillera les avis des services de l'État.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le dossier de révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager tel que joint,
- d'autoriser la transmission de la présente délibération et du dossier de révision à Monsieur le Préfet du département pour mise à l'enquête publique et avis des services de l'État,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Castagnet : « Je rappelle qu'il s'agit de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager. Par délibération du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision de la ZPPAUP, après une étude, d'ailleurs, entreprise par la précédente municipalité. Aujourd'hui, nous souhaitons modifier cette ZPPAUP pour étendre la zone de protection et modifier le règlement de mise à jour, afin de permettre au Préfet d'organiser l'enquête publique. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette demande. Vous avez sous les yeux la ZPPAUP telle qu'elle s'applique aujourd'hui. Nous sommes d'ailleurs en train de réfléchir à d'autres possibilités ».

M. le Maire : « Pourquoi cette partie a-t-elle été épargnée ? »

M. Castagnet : « Parce que cela n'a pas paru intéressant aux architectes et à la Ville de Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire : « Bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

M. le Maire : « Je donne la parole à Monsieur Raillard pour les décisions modificatives. Nous devons également reparler de la question de Madame Mesnard».

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE N°3

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	61 750 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	18 000 €

BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES

Lors du BP 2009, la section d'investissement présentait un excédent de 93 129,57 €, cette régularisation le diminue de 22 720 €

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	- 22 720 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	0 €

M. Raillard : « Vous voyez apparaître un certain nombre de chiffres à l'écran. Il y a, en dépenses d'investissement, la réfection d'une porte au Musée, pour 2 650 €, la fin des travaux sur un hangar au stade municipal, pour 11 000 €, ainsi que l'acquisition de mobilier pour 10 000 €. Vous découvrez ensuite un certain nombre de chiffres en négatif. Il s'agit d'économies. Vous y trouvez l'aire de stationnement pour - 60 000 € (il s'agit là du report à 2010 du début des travaux sur le champ de foire). Il y a également d'autres travaux qui ne seront pas effectués en 2009, concernant les bâtiments culturels divers, les bordures et trottoirs, ainsi que les travaux de réseau pluvial. L'ensemble de ces chiffres négatifs s'élève à 119 000 €. Pour répondre à la question posée par Monsieur Bouron tout à l'heure, il y a déjà 80 000 € inscrits au Budget Primitif. Effectivement, 80 000 € plus 119 000 € ne font pas 180 000 €, mais 199 000 €. Il y a donc 19 000 € de marge. Voilà. Nous trouvons encore des travaux scolaires non réalisés, mais qui permettront l'acquisition de mobilier scolaire pour le même montant, ainsi que l'étude de programmation de la salle de spectacles, dont parlait Madame Ducournau tout à l'heure, pour 30 000 €. Voilà pour la section investissement. Au niveau de la section de fonctionnement, 53 950 € seront versés à la section d'investissement pour équilibrer les dépenses que l'on vient d'évoquer. Ceci sera financé par la réduction du

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009

budget des dépenses imprévues, pour 57 450 €. Il y a également le programme Comenius, dont on a parlé tout à l'heure, pour 18 000 €. Dans ce cas précis, la Ville sert uniquement de garant pour la réception de la subvention de la Communauté Européenne et le paiement des différentes dépenses présentées par Monsieur Bordas précédemment. Pour ce qui concerne le budget annexe, il s'agit pour l'essentiel d'une régularisation de TVA qui n'avait pas été faite antérieurement sur ce budget, pour un montant de 22 720 €. Il s'agissait là de la TVA consécutive à la vente d'un terrain au SDIS, en exonération de TVA. Voilà pour les chiffres ».

M. le Maire : « Y a t-il des remarques ? Avons-nous répondu à votre question, Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Oui. Je voudrais expliquer notre vote. Exceptionnellement, nous ne voterons pas la décision modificative, en accord avec la position que nous avons prise sur le vote du plan de circulation, étant donné que tout s'articule, en réalité, autour du financement de ce projet ».

M. Raillard : « Au risque de me répéter, nous avons un financement par la récupération d'un emprunt indu, qui a été imputé sur le budget de la Ville, pour 415 000 €. Voilà. Je ne cesse de le répéter... ».

M. Bouron : « Oui mais si on utilise ici cette somme, on ne la mettra pas ailleurs ».

M. le Maire : « Nous aurons naturellement l'occasion de reparler de chiffres quand nous évoquerons notre budget. Nous allons voter. Qui est contre ? Il y a six votes contre. Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Madame Deslandes ? »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29).

Contre : 6

Abstentions : 0

Pour : 23

Mme Deslandes : « Monsieur le Maire, je voudrais qu'il soit tenu compte de ma protestation concernant le comportement de Monsieur Chauvreau tout à l'heure et les propos, c'est ce qu'il pense et ça le regarde, qu'il a tenus sur les interventions de Madame Mesnard. Je considère que lorsqu'on est à la fois adjoint, donc élu du peuple, et éducateur, et qu'en plus, on souhaite mettre en œuvre un Conseil Municipal des Jeunes, on a de multiples raisons d'être un exemple en matière de langage et de tenue. Je crois, Monsieur le Maire, que les débats devraient se dérouler en toute sérénité, et les règles de courtoisie être respectées par tous ».

M. le Maire : « Madame Deslandes, je vous le dis en toute sérénité, je suis le garant de la qualité des débats. Donc, laissez-moi juge des choses. Merci... ».

M. Chauvreau : « Je peux répondre en un mot ? Ici, nous ne sommes pas dans une salle de classe, et vous n'êtes pas là pour faire la maîtresse. Merci ».

M. le Maire : « Je voudrais simplement remercier tous les participants, naturellement tous les conseillers, mais aussi tous les Angériens qui ont accepté de rester aussi longtemps avec nous ce soir. Merci beaucoup ».

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009